

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 23

Services du Premier Ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (a)

Rapporteur spécial : M. Henri DUFFAUT.

(a) A l'exclusion de l'Aménagement du Territoire (annexe n° 24) et de l'Information (annexe n° 25).

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Ahiès, René Ballayer, Roland Boscard-Monsservin, Jean Chéman, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 34), 3148 (tome XV) et in-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Premier Ministre (Services généraux) - Fonction publique - Formation professionnelle - Ecole nationale d'Administration (E.N.A.) - Instituts régionaux d'Administration (I.R.A.) - Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes (C.H.E.A.M.) - Institut international d'Administration publique (I.I.A.P.) - Haut comité de la langue française - Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme - Direction de la Documentation française - Médiateur - Centre interministériel de renseignements administratifs - Mission d'organisation administrative - Comité interministériel de la sécurité nucléaire - Délégation à l'espace aérien - Conseil supérieur de l'équitation - Service technique central des chiffres - Inspection générale des affaires d'Outre-Mer - Délégation à la condition féminine.

SOMMAIRE

	Pages.
Avant-propos	3
Principales observations de la commission	4
INTRODUCTION. — Présentation des crédits demandés pour 1978	5
CHAPITRE PREMIER. — La politique de la Fonction publique	9
1° La politique des rémunérations	9
2° La politique des effectifs	12
3° La politique de la formation	18
a) L'Ecole nationale d'Administration (E. N. A.)	18
b) L'Institut international d'Administration publique (I. I. A. P.) ..	26
c) Le Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (C. H. E. A. M.)	27
d) Les instituts régionaux d'Administration (I. R. A.)	28
4° Les principales mesures nouvelles inscrites au projet de budget pour 1978 des Services généraux du Premier Ministre	31
CHAPITRE II. — La politique de la formation professionnelle	39
1° L'évolution des dotations inscrites au projet de budget pour 1978 des Services généraux du Premier Ministre	42
2° Considérations générales sur l'évolution de la politique de la for- mation professionnelle	47
CHAPITRE III. — Divers organismes et actions	53
1° Le Haut Comité de la Langue française	53
2° La Direction de la Documentation française	54
3° Le Centre interministériel de Renseignements administratifs (C.I.R.A.) ..	59
4° Le Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'Alcoolisme	61
5° Le Service central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommu- nications	62
6° Le Comité interministériel de l'Equitation et le Conseil supérieur de l'Equitation	65
7° La Délégation à l'Espace aérien	67
8° La Délégation à la Condition féminine	69
9° Le Médiateur	70
10° Le Comité interministériel de la Sécurité nucléaire	73
11° Les Fonds spéciaux	74
Débats en commission	75
Annexes	79

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Un examen des organismes et des actions financés par la dotation budgétaire des Services du Premier Ministre révèle une réelle diversité.

Même si votre rapporteur prend en considération la nécessité de ne pas analyser les crédits affectés à l'information et à l'aménagement du territoire, qui font l'objet d'autres annexes au rapport général sur le projet de loi de finances pour 1978, il ne peut que constater la variété des dépenses inscrites dans ce document.

Tout d'abord, l'existence de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique fournit traditionnellement l'occasion de formuler quelques considérations relatives à la gestion des agents de l'Etat.

En second lieu, les moyens alloués à la formation professionnelle au titre des Services généraux du Premier Ministre constituent une partie importante de « l'enveloppe ».

Enfin, votre rapporteur constate l'existence d'organismes et d'actions variés, dont seule une analyse précise peut respecter la spécificité. Au cours de l'examen du projet de budget en commission, le 3 novembre 1977, M. Fourcade a d'ailleurs vigoureusement insisté sur la nécessité d'éviter, à l'occasion de la création de nouveaux organismes, un rattachement aux Services du Premier Ministre ; il convient même, selon lui, de procéder à une redistribution, entre les administrations compétentes, des nombreuses instances financées par la dotation.

Telles seront donc les principales questions évoquées successivement dans ce rapport.

Principales observations de la commission.

1. La progression, d'un exercice à l'autre, du montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Ecole nationale d'Administration demeure très importante (4,15,5 %).
2. Un contrôle vigilant et rigoureux doit être exercé sur l'utilisation des fonds de la Formation professionnelle.
3. Une nécessaire remise en ordre doit intervenir, tendant à éviter la poursuite du financement d'organismes et d'actions aussi divers au sein d'une même dotation dont la signification n'apparaît pas clairement.

INTRODUCTION

PRESENTATION DES CREDITS DEMANDES POUR 1978 (1)

La dotation des Services généraux du Premier Ministre regroupe les dépenses propres à divers organismes : seule une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux chapitres budgétaires (2).

I. — Administration générale.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.
	(En milliers de francs.)	
TITRE III. — Dépenses de personnel et de matériel. — Travaux, d'entretien. — Dépenses diverses.		
1. Services centraux, directions, mesures propres à divers corps de fonctionnaires :		
Services centraux.....	39 467	44 348
Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique	6 907	8 608
Direction de la Documentation française.	12 203	15 941
Dépenses diverses de la Direction de la Documentation française	4 784	3 529
Dépenses d'informatique de la Direction de la Documentation française (*)...		1 175
Service technique central des chiffres...	1 047	1 130
Centre interministériel de Renseignements administratifs (C. I. R. A.)	885	962
Corps unique des administrateurs civils ..	3 502	3 399
Inspection générale des Affaires d'Outre-Mer	1 599	1 715
2. Comités interministériels :		
Comité interministériel et Conseil supérieur de l'Equitation	220	239
Comité interministériel de la Sécurité sociale	123	136

(*) Nouveaux chapitres liés à l'individualisation des crédits d'informatique en 1978.

(1) Crédits initialement demandés par le Gouvernement.

(2) Les crédits des Services généraux analysés dans cette note correspondent à la dotation budgétaire des Services centraux et aux moyens mis à la disposition de divers organismes administratifs, à l'exception des dotations affectées à l'Aménagement du Territoire et à l'Information.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.
	(En milliers de francs.)	
3. Délégations :		
Délégation à l'Espace aérien	811	855
Délégation générale à l'Energie	224	284
Délégation à la Condition féminine	1 178	2 452
4. Hauts Comités :		
Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'Alcoolisme (dépenses de personnel et de matériel)	336	368
Dépenses diverses et subventions du Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'Alcoolisme (chapitre 37-93)	3 400	3 400
Haut Comité de la Langue française ...	2 406	2 493
5. Formation professionnelle :		
Secrétariat général de la Formation pro- fessionnelle	7 708	8 569
Formation professionnelle. — Contrôle et fonctionnement des Instances. — Inter- ventions	18 746	20 270
6. Fonds spéciaux :		
Fonds spéciaux (chapitre 37-91)	155 518	173 402
7. Médiateur :		
Dépenses relatives à l'activité du Média- teur (chapitre 37-05)	2 839	3 059
8. Dépenses diverses :		
Réparations civiles et frais de justice ..	210	215
Dépenses diverses relatives à l'améliora- tion des relations entre les entreprises et l'Administration	321	340
Prestations et versements facultatifs (œu- vres sociales)	8 807	(**) 20 901
Rapatriés d'Outre-Mer	5 810	6 391
Actions de formation et de perfectionne- ment dans l'Administration	2 821	2 871

(**) Cette progression correspond simplement à la reconduction en 1978 d'une dotation accordée en 1977 au budget des Services généraux provenant des Charges communes.

Les principales causes de l'accroissement des dépenses sont les suivantes :

— l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1977 (+ 7 554 458 F) ;

— l'ajustement aux besoins de crédits représentant la participation du budget des Services généraux aux charges de pensions (+ 17 629 400 F) ;

— l'ajustement des fonds spéciaux : + 12 526 102 F ; un crédit de 4 748 803 F est également prévu au titre de l'amélioration des rémunérations des personnels du Service de Documentation extérieure et de contre-espionnage ;

— l'ajustement aux besoins des crédits afférents aux Services de contrôle et au fonctionnement des instances de la formation professionnelle (+ 1 700 000 F) ;

— l'octroi de mesures nouvelles nécessaires au fonctionnement des services du Délégué à la Condition féminine (+ 1 167 906 F).

II. — Subventions aux institutions d'enseignement et de recherche.

	CREDITS VOTES	CREDITS PREVUS
	en 1977.	pour 1978.
	(En milliers de francs.)	
Ecole nationale d'Administration (E. N. A.)	52 582	61 242
Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes	823	864
Institut international d'Administration publique .	7 323	8 004
Instituts régionaux d'Administration (I. R. A.) ..	16 632	20 184
Totaux	77 360	90 294

Ecole nationale d'Administration : + 16,5 % d'un exercice à l'autre :

— ajustement de la subvention nécessité par l'évolution des rémunérations : + 4,6 millions de francs ;

— fonctionnement de l'école dans de nouveaux locaux et développement de ses activités (création de 21 emplois : + 1,2 million de francs ; dépenses diverses : + 1,8 million de francs).

Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes : + 5 % d'un exercice à l'autre.

Institut national d'Administration publique : + 9,3 % d'un exercice à l'autre.

Instituts régionaux d'Administration : + 21,6 % d'un exercice à l'autre (ajustement aux besoins).

III — Interventions publiques.

	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.	VARIATION 1978/1977
	(En, milliers de francs.)		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chapitre 43-03)	630.072	768.122	+ 21,9 %
Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle (chapitre 43-04)	1 368.000	1 766.934	+ 29,1 %
Subvention au Centre d'information féminine (chapitre 43-02)	1.259	1.259	»

**IV. Investissements exécutés par l'Etat
et subventions d'investissement accordées par l'Etat.**

	CREDITS VOTES en 1977.	CREDITS PREVUS pour 1978.
	(En milliers de francs.)	
Service technique central des chiffres :		
Autorisations de programme	280	1 547
Crédits de paiement	150	1 570
Secrétariat général du Gouvernement :		
Autorisations de programme	3 175	10 449
Crédits de paiement	8 500	13 180
Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale :		
Autorisations de programme	106 000	90 000
Crédits de paiement	80 000	70 000

Le Service technique central des chiffres doit procéder au remplacement de matériels techniques.

L'installation de l'Ecole nationale d'Administration dans ses nouveaux locaux conduit à demander une autorisation de programme de 7 580 000 F au titre du Secrétariat général du Gouvernement.

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Votre rapporteur entend envisager successivement les politiques des rémunérations, des effectifs et de la formation des personnels employés par l'Etat.

Il analysera ensuite les principales mesures nouvelles demandées pour 1978 au titre des Services centraux et de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique par le projet de budget des Services généraux du Premier Ministre.

1. La politique des rémunérations.

La « politique contractuelle » a connu, au cours de l'année 1977, de nombreuses intertitudes.

Plusieurs réunions ont eu lieu, en effet, entre les représentants du Gouvernement et les responsables syndicaux ; mais aucun accord n'a pu être conclu. Les lenteurs de la procédure ont en fait incontestablement favorisé la stagnation du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

L'objectif du Gouvernement a consisté à limiter la hausse des rémunérations publiques afin de permettre la réalisation des hypothèses présentées au moment du plan de redressement de l'économie ; il a donc proposé d'utiliser, pour déterminer la progression des traitements, une formule comprenant les deux paramètres suivants : augmentation des prix et évolution du produit intérieur brut.

Faute d'accord, l'évolution des rémunérations décidée par le Gouvernement a traduit, pendant les huit premiers mois de l'année 1977, un retard certain sur la progression de l'indice des prix de détail :

Augmentation des rémunérations en 1977.		Hausse mensuelle des prix de détail en 1977.	
1 ^{er} janvier	0,46 %	Janvier	+ 0,3 %
		Février	+ 0,7 %
		Mars	+ 0,9 %
1 ^{er} avril	1,04 %	Avril	+ 1,3 %
		Mai	+ 0,9 %
1 ^{er} juin	2,50 %	Juin	+ 0,8 %
		Juillet	+ 0,9 %
		Août	+ 0,5 %
1 ^{er} septembre	2,60 %	Septembre	+ 0,9 %

Ainsi, avec 4 % de majoration des rémunérations pendant les huit premiers mois de l'année, alors que les prix progressaient de plus de 6,3 % au cours de la même période de référence, les fonctionnaires ont dû attendre le 1^{er} septembre 1977 pour bénéficier d'une augmentation de 2,6 %, qui ne compense pas la perte du pouvoir d'achat liée au rythme d'accroissement des traitements pendant l'année (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} septembre).

De plus, cette évolution mérite d'être appréciée compte tenu de deux considérations essentielles :

— *L'augmentation moyenne des rémunérations dans la fonction publique traduit en fait des situations extrêmement diverses.*

A cet égard, le cas des fonctionnaires de catégorie A et B révèle que ces agents ne bénéficient pas, au même titre que ceux des autres catégories, des mesures d'augmentation des traitements.

Ainsi, l'indice des traitements des fonctionnaires (base 100 en décembre 1969) est de 226,4 en moyenne en août 1977 ; les catégories A et B se trouvent en deçà de ce niveau, avec respectivement 212,1 et 222,7 ; en revanche, les catégories C et D le dépassent (239,7).

Pour la seule année 1976, la progression de l'indice des traitements a été de 10,85 ; celle de l'indice des rémunérations de la catégorie A n'a atteint que 10,50.

— *En outre, l'importance relative de l'augmentation des rémunérations des agents des catégories C et D est réduite par la modicité du relèvement des tranches du barème de l'impôt*

sur le revenu, qui ne permet pas à ces agents de disposer de la totalité de l'accroissement du pouvoir d'achat lié aux mesures d'augmentations de traitements.

Votre rapporteur signale que le montant de la provision inscrite au budget des Charges communes pour couvrir l'incidence d'ajustements complémentaires des rémunérations à intervenir en 1978 a été fixé à près de 5 milliards de francs.

Au cours de l'année 1977, M. Chazelle, votre précédent rapporteur spécial, a estimé nécessaire de comparer l'évolution, de 1970 à 1976, des rémunérations dans la fonction publique et dans quelques grandes entreprises nationales. Il a donc posé une question écrite à M. le Premier Ministre afin de recueillir des éléments d'information sur ce sujet : le texte de la réponse à cette question écrite est reproduit en annexe.

Sans doute est-il nécessaire, à ce propos, d'interpréter avec prudence les résultats de cette comparaison. Il semblerait, cependant, que, de 1972 à 1976, les rémunérations dans la Fonction publique aient progressé nettement moins rapidement que dans les banques nationales.

Il est également permis de penser que, selon les travaux de l'I. N. S. E. E. (1), si le montant du S. M. I. C., calculé sur une base hebdomadaire, a progressé de 14,6 % en 1976, celui de l'indice d'ensemble des traitements de la Fonction publique n'a augmenté que de 10,8 à 10,9 % selon la même année (1).

Votre rapporteur entend, maintenant, évoquer deux questions particulières :

— *L'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.*

Aucune décision n'a encore été prise afin de poursuivre, cette année, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires.

Après l'incorporation de 1,5 point en 1976, il convient de noter qu'il reste à intégrer, à Paris, 9,5 points (l'indemnité de résidence représentait 20 % du traitement de base au moment de sa création, en 1948).

(1) *L'évolution des salaires en 1976* (Economie et statistique, n° 86, février 1977, p. 36).

— *L'application de la « mensualisation » des pensions.*

L'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 a modifié l'article 90 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, substituant au paiement trimestriel le paiement mensuel des pensions et rentes viagères.

L'article 62 de la loi prévoit que la mesure « sera mise en œuvre progressivement à partir du 1^{er} juillet 1975, selon des modalités fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances ».

Dès le 1^{er} avril 1975, la réforme était appliquée par le Centre régional des pensions de Grenoble et concernait les retraités des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Depuis le 1^{er} octobre 1976, les pensions assignées sur le Centre régional des pensions de Bordeaux sont payées mensuellement. Il s'agit des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

En outre, à compter du mois d'avril 1977, les pensions de l'Etat payables dans le département du Lot-et-Garonne ont été transférées au Centre régional des pensions de la trésorerie générale de la Gironde. Elles sont, en conséquence, payées mensuellement.

Enfin, depuis le 1^{er} février 1977, les pensions assignées sur le centre régional des pensions de Châlons-sur-Marne sont payées mensuellement. Cette troisième étape concerne les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges.

Les retraités domiciliés dans seize départements reçoivent donc mensuellement les arrérages de leur pension.

2° La politique des effectifs.

Le projet de loi de finances pour 1978 comporte 36 804 créations d'emplois budgétaires. Ce chiffre correspond à un rythme de recrutement plus important qu'en 1977.

En effet, *les créations nettes d'emplois* s'élèvent à 26 174. Ce chiffre se compare aux 21 937 emplois créés en 1977 et représente environ 1,10 % des effectifs de la fonction publique au 31 décembre 1977.

Le projet de loi de finances pour 1978 comporte, en outre, 10 630 créations *d'emplois civils de titularisation et de régularisation*. Sur ce total, 4 015 vont à l'Education et 1 607 (dont 299 au titre de l'enveloppe-recherche), aux Universités et correspondent notamment à la poursuite du plan de titularisation des instituteurs remplaçants et du programme d'intégration des personnels hors statut.

Certains secteurs de l'Administration bénéficient d'une *priorité particulière* :

— 14 597 emplois sont créés au budget des P. T. T., soit 2 598 de plus qu'en 1977 : il s'agit d'accompagner notamment l'accélération du programme d'équipement téléphonique ;

— les autres budgets prioritaires sont les suivants (créations nettes d'emplois) : Education (4 180), Justice (1 861), Services financiers (1 268), Jeunesse et Sports (1 159), Travail (866, dont 550 emplois non budgétaires au titre de l'Agence nationale pour l'emploi).

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des effectifs d'agents de l'Etat depuis 1975 :

Evolution des effectifs des services civils et militaires de 1975 à 1978.

	EFFECTIFS 1975.	CREATIONS d'emplois 1976.	CREATIONS d'emplois 1977.	CREATIONS d'emplois 1978.	EFFECTIFS 1978.
I. — Budgets civils.					
Travail et Santé.....	19 492	806	489	1 630	22 417
Agriculture	26 147	640	758	479	28 024
Economie et Finances.....	153 670	4 497	10 387	2 305	170 859
Education, Universités, Jeunesse et Sports	870 224	29 662	36 650	10 916	947 452
Equipement, Tourisme, Transports...	91 817	3 288	2 467	714	98 286
Intérieur et rapatriés.....	131 846	1 576	1 006	871	135 299
Justice	32 670	1 614	1 271	2 071	37 626
Divers	36 972	1 802	437	1 932	41 143
Total I	1 362 838	43 865	53 465	20 918	1 481 106
II. — Budgets annexes.					
Postes et Télécommunications (1)...	401 999	14 125	11 999	14 597	442 720
Autres budgets annexes.....	431	»	»	2	433
Total II	402 430	14 125	11 999	14 599	443 153

(1) Emplois et crédits d'heures.

	EFFECTIFS 1975.	CRÉATIONS d'emplois 1976.	CRÉATIONS d'emplois 1977.	CRÉATIONS d'emplois 1978.	EFFECTIFS 1978.
III. — Budgets militaires (1).					
Personnels civils et ouvriers.....	126 465	1 039	1 530	1 863	130 887
Personnels militaires de carrière.....	311 086	720	952	576	310 278
Total III	437 551	1 759	568	1 287	441 165
Total général	2 202 819	58 769	66 032	38 804	2 365 424
Dont : titularisations et régularisations	>	26 543	44 095	10 630	>
Dont :					
Créations nettes d'emplois.....	>	33 226	21 937	28 174	>
Créations nettes d'emplois civils.	>	31 467	21 369	24 837	>

(1) Y compris personnels sous contrat.

Malgré les incertitudes relatives à la détermination exacte des effectifs de fonctionnaires, les premiers résultats de la mise en œuvre du système d'information sur les agents de l'Etat révèlent que, de 1969 à 1975, l'augmentation moyenne annuelle a été d'environ 58 640 agents par an — ce qui représente une croissance moyenne de 3 % l'an.

Les administrations dont les effectifs bruts ont le plus augmenté de 1969 à 1975 sont aussi les plus importantes par le nombre de leurs personnels :

Education et Universités : + 204 459, soit 58,1 % de la croissance totale ;

Postes et Télécommunications : + 59 197, soit 16,8 % de la croissance totale ;

Economie et Finances : + 25 956, soit 7,4 % de la croissance totale :

L'ensemble des trois : + 289 612, soit 82,3 % de la croissance totale.

En revanche, les effectifs du Ministère de la Défense sont restés à peu près stables au niveau de 430 000 à 435 000 agents (Métropole et Etranger).

Enfin, les Administrations qui ont connu les croissances les plus rapides pendant les six années de 1969 à 1975 sont :

La Qualité de la Vie (Jeunesse et Sports)	+ 77,7 % ;
la Justice	+ 48,8 % ;
la Culture	+ 44,6 % ;
l'Industrie, Commerce et Artisanat	+ 44,1 %.

Puis viennent : Education et Universités (+ 32,1 %), Postes et Télécommunications (+ 19,1 %), Economie et Finances (+ 18,1 %) et Agriculture (+ 18,1 %).

Votre rapporteur entend évoquer en détail une question particulière : l'application du plan de résorption des personnels non titulaires.

Sans doute le bon fonctionnement des administrations de l'Etat nécessite-t-il, d'une part, la présence d'un certain nombre d'auxiliaires destinés soit à accomplir des travaux à caractère temporaire ou à temps incomplet, soit à assurer les tâches des fonctionnaires momentanément indisponibles pour des raisons de santé ou pour des motifs familiaux (congé de maternité, disponibilité, etc.) et, d'autre part, la collaboration d'agents contractuels détenteurs d'une technicité spécifique.

Le traitement des agents contractuels est fixé, en général, par référence à la situation faite aux fonctionnaires présentant une qualification équivalente et assurant une fonction de même niveau ; les intéressés bénéficient, en outre, le plus souvent de perspectives de carrière qui soutiennent la comparaison avec celle des titulaires. En revanche, la situation des auxiliaires qui disposent de perspectives de carrière très limitées est plus modeste.

C'est donc sur cette dernière catégorie de personnels non titulaires que porte le plan de résorption échelonné sur quatre ans que le Gouvernement a décidé d'entreprendre.

Les dispositions prises à ce titre intéressent, d'une part, les auxiliaires de bureau et de service et, d'autre part, les maîtres auxiliaires de l'enseignement.

Le décret n° 76-307 du 8 avril 1976 permet la titularisation des premiers après quatre années de service à temps complet. Entrent dans le champ d'application de ce texte les agents de l'Etat recrutés en qualité d'auxiliaire par application de la loi du 3 avril 1950, ainsi que d'autres agents non titulaires dont la

situation peut être considérée comme étroitement assimilable à celle de ces auxiliaires. Afin d'éviter que les mesures de titularisation décidées n'aient pour résultat de défavoriser les fonctionnaires titulaires recrutés par les procédures normales, la titularisation est prononcée sur des emplois de la catégorie D classés dans le groupe I ou le groupe II, selon qu'il s'agit d'auxiliaires de service ou d'auxiliaires de bureau.

Les auxiliaires de bureau ainsi titularisés bénéficient, en outre, pendant quatre ans, de possibilités exceptionnelles d'accès à certains corps de catégorie C en application du décret n° 77-52 du 17 janvier 1977. Ce texte prévoit que, dans la limite de contingents fixés par arrêtés interministériels, l'accès aux corps d'adjoints administratifs, de commis ou de sténodactylographes pourra avoir lieu par voie de liste d'aptitude ou d'examen professionnel.

Les conditions d'emploi propres au Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications ont conduit à prendre un dispositif spécifique au personnel de ce département. Le décret n° 76-1195 du 16 décembre 1976 permet aux auxiliaires d'accéder directement par voie d'examen professionnel à des corps de catégorie C (préposé, agent technique, agent d'exploitation, dessinateur) dans la limite des emplois créés annuellement au budget au titre du plan de résorption.

La situation au Ministère de l'Equipement étant également spécifique, les personnels non titulaires jusqu'alors payés sur crédits de travaux inscrits au budget de l'Etat pourront soit participer en application du décret 77-1036 du 9 septembre 1977 aux examens professionnels donnant accès à des corps de catégorie C (dessinateurs, adjoints administratifs, commis, préposés téléphonistes, sténodactylographes) soit être titularisés dans les corps de catégorie D (agents de bureau).

L'état d'avancement des travaux dans certains ministères ne permet pas d'établir encore un bilan précis des titularisations prononcées au titre des années 1975 et 1976 en application de ces textes. Mais compte tenu des informations déjà centralisées, il y a tout lieu de penser que le nombre de ces titularisations sera compris entre 15 000 et 20 000.

Les procédures de titularisation des enseignants auxiliaires ont été définies par le Ministère de l'Education et étendues, en y apportant les adaptations nécessaires, aux enseignants relevant

d'autres départements et plus spécialement du Ministère de l'Agriculture. Les dispositions prises en la matière ont permis en 1975 et 1976 de titulariser 30 000 instituteurs remplaçants ou maîtres auxiliaires dans les corps ci-dessous :

	1975	1976	TOTAL
<i>Ministère de l'Éducation:</i>			
Corps des instituteurs	8 457	10 747	19 204
Corps des professeurs d'enseignement général de collège	1 823	1 837	3 660
Corps des professeurs de collège d'enseignement technique	1 157	2 173	3 330
Corps des adjoints d'enseignement	754	3 266	4 020
<i>Ministère de l'Agriculture.</i>			
Corps des adjoints d'enseignement	27	71	98
<i>Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.</i>			
Corps des professeurs adjoints		306	306
	12 218	19 400	30 618

C'est en définitive près de 50 000 agents non titulaires qui auront été ainsi titularisés au titre des premières mesures d'application du plan de résorption de l'auxiliaiat.

Votre rapporteur rappelle que les effectifs des non-titulaires représentent environ 20 % des personnels employés par l'Etat.

Il convient d'ajouter que, dès l'année 1976, a été institué par voie budgétaire un système de contrôle du recrutement des auxiliaires par les administrations, de façon à éviter que ne se renouvellent les pratiques antérieures. Un chapitre spécial, où ont été transférés les crédits de toute nature qui concourent à la rémunération de ces agents, doit permettre de suivre l'évolution des effectifs et, à la fin du plan de titularisation, de limiter ces effectifs aux contingents jugés indispensables à la marche des services.

3° La politique de la formation.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du montant des subventions de fonctionnement allouées aux établissements de formation :

	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.	VARIATION
	(Francs.)		(Pourcentage.)
Ecole nationale d'Administration	52 582 469	61 242 469	+ 16,5
Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes	823 359	864 054	+ 4,9
Institut international d'Administration publique	7 322 878	8 003 878	+ 9,5
Instituts régionaux d'Administration	16 631 867	20 183 867	+ 20,9
Total	77 360 573	90 294 268	+ 16,8

a) L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (E. N. A.)

Une analyse de l'évolution des crédits budgétaires accordés à l'Ecole nationale d'Administration conduit à formuler quelques considérations relatives à la nécessité de procéder à une réforme de l'établissement.

1. — Analyse de l'évolution des crédits budgétaires.

Le montant total des crédits ouverts au budget de l'exercice 1977 s'élève à 69 816 809 F, dont le financement est assuré par les ressources suivantes :

Subvention de l'Etat.....	52 582 469 F
Subventions diverses	283 300
Remboursement	10 000
Ressources propres à l'école	241 040
Subvention d'équipement	16 700 000
	69 816 809 F

Pour 1978, outre la reconduction de l'exercice 1977, le projet de budget de l'école en cours de préparation tient compte des crédits demandés au titre des mesures nouvelles. Ces crédits sont essentiellement destinés à faire face au transfert de l'établissement, soit 16 240 000 F, dont 7 580 000 F pour des dépenses d'équipement non reconductibles.

1° Les moyens de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'École nationale d'Administration passe de 52,5 millions de francs en 1977 à 61,2 millions de francs en 1978 (+ 16,5 %).

Au cours de l'examen en commission de la dotation, le 3 novembre 1977, le Président Edouard Bonnefous a notamment rappelé l'importance du taux d'augmentation, d'un exercice à l'autre, du montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'École nationale d'Administration, qui représentait 17,6 millions de francs en 1972.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de ce taux annuel depuis 1973 :

Taux annuel d'augmentation du montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'École nationale d'Administration.

1973	1974	1975	1976	1977	1978 (prévisions).
(Pourcentage.)					
+ 37,5	+ 13,5	+ 21,4	+ 22,7	+ 28	+ 16,5

Les mesures nouvelles prévues pour 1978 concernent :

1° L'ajustement de la subvention nécessité par l'évolution des rémunérations (+ 4 618 000 F).

La mesure correspond à l'ajustement salarial des rémunérations des personnels, des élèves et des stagiaires de l'école, compte tenu de la reconduction des majorations déjà acquises et de l'incidence des augmentations de traitement prévisibles pour 1977. Le calcul est effectué sur la base d'un pourcentage forfaitaire ;

2° Le financement des frais de fonctionnement de l'École nationale d'Administration dans de nouveaux locaux et le développement des activités : création de 21 emplois (+ 1 241 900 F).

L'effectif budgétaire actuel du personnel de l'école est de 90 emplois pour le personnel titulaire et de 16 emplois pour le personnel contractuel.

Sur cet effectif: 4 agents contractuels, 2 sténos et 2 agents de bureau ont été mis à la disposition des centres de préparation aux concours d'entrée de l'Institut d'études politiques de Bordeaux et de Grenoble qui préparent des candidats aux concours externes et des candidats aux concours internes (stagiaires du cycle préparatoire).

Les créations d'emplois demandées au titre du projet de budget 1978 s'élèvent à 21 se répartissant en 13 emplois de titulaires et 8 emplois de contractuels.

Ces créations répondent à un double objectif :

— d'une part, permettre le fonctionnement de l'école qui disposera l'année prochaine d'installations nouvelles 13, rue de l'Université ;

— d'autre part, et grâce à l'extension des locaux, de développer de nouvelles actions pédagogiques (enseignements audiovisuel, informatique, centre de documentation, etc.) ;

3° Ajustement des moyens : frais de déplacement et indemnités de stage (397 000 F) ; frais de déménagement (90 000 F) ; indemnités du personnel enseignant (300 000 F) ; dépenses de fonctionnement (1 061 100 F).

Ces quatre séries de mesures dont le montant global s'élève à 1 848 100 F peuvent ainsi être analysées :

a) *Frais de déplacement et indemnités de stage* : 397 000 F.

Ce crédit correspond à l'ajustement des taux intervenus en 1977 et à la provision correspondant à l'augmentation prévue pour 1978.

b) *Frais de déménagement* : 90 000 F.

Ce crédit doit couvrir le déménagement des locaux du 56, rue des Saints-Pères au 13 de la rue de l'Université (mobilier, matériel, archives, etc.).

c) *Indemnités du personnel enseignant* : 300 000 F.

Ce crédit représente environ 1 298 heures d'enseignement au taux actuel horaire de 210 F. Cette augmentation est rendue nécessaire par la diversification des enseignements et à la création des groupes de travail liée à l'augmentation du nombre des élèves depuis deux promotions.

Il s'agit :

— de la création de six groupes nouveaux dans les différents enseignements (tronc commun et enseignements spécialisés) : $6 \times 2 \text{ animateurs} \times 40 \text{ heures} = 480 \text{ heures}$;

— de la mise en place de conférences-débats et d'initiation à l'administration centrale pour les élèves de première année avant leur départ en stage : $12 \times 2 \times 16 \text{ heures} = 384 \text{ heures}$;

— du développement des enseignements linguistiques et de recyclage linguistique : 50 heures ;

— création de deux groupes supplémentaires d'options : $50 \text{ heures} \times 2 \text{ animateurs} \times 2 \text{ groupes} = 200 \text{ heures}$;

— création de deux groupes supplémentaires d'enseignements dans les matières de la voie à dominante économique et financière : $46 \text{ heures} \times 2 \text{ animateurs} \times 2 \text{ groupes} = 184 \text{ heures}$.

Ce crédit comprend également la taxe sur les salaires.

d) *Dépenses de fonctionnement* : 1 061 000 F.

Ce crédit correspond au financement en année pleine du nouvel immeuble de la rue de l'Université (900 000 F) et 161 000 F correspondant à l'ajustement des dotations actuelles pour le financement du 56, de la rue des Saints-Pères.

Le crédit de 900 000 F est sensiblement plus élevé que dans les précédents locaux en raison des surfaces supplémentaires, des nouvelles créations de l'Ecole (informatique, centre de documentation) et les dépenses traditionnelles (chauffage, électricité, climatisation, ascenseurs, entretien des espaces verts) ;

4° L'augmentation de la subvention pour faire face à l'accroissement de l'effectif des élèves et des stagiaires (+ 764 000 F) ;

5° L'octroi d'un crédit supplémentaire pour la diversification et le développement des stages courts (+ 188 000 F).

La mesure s'inscrit dans la politique de diversification des stages de première année. Le crédit concerne le remboursement

des frais de stage et des frais de transport correspondant environ à une trentaine de stages auprès de collectivités locales (mairies, établissements publics hospitaliers, établissements publics universitaires) et de collectivités locales étrangères.

Ces stages sont d'une durée de trois mois et se déroulent auprès des responsables de la collectivité ou de l'organisme intéressé, les élèves étant associés de façon très proche à la vie de l'établissement ou de l'organisme.

2° Les crédits d'équipement.

Au titre des dépenses en capital, une autorisation de programme de 7 850 000 F a été inscrite au chapitre 57-02 (Secrétariat général du Gouvernement. — Equipement et matériel) pour permettre l'installation de l'Ecole nationale d'administration dans ses nouveaux locaux.

Répondant à une question de votre rapporteur, le Gouvernement a précisé qu'après l'installation définitive de l'Ecole dans les locaux du 13 de la rue de l'Université, l'immeuble sis n^{os} 56 et 58 de la rue des Saints-Pères actuellement utilisé sera remis à la disposition de la Fondation nationale des Sciences politiques, qui en est propriétaire.

Cette opération de construction de la nouvelle Ecole nationale d'administration, entreprise depuis mai 1976, sur un emplacement situé 13, rue de l'Université, à Paris (7^e), entre maintenant dans sa phase définitive puisque le gros œuvre est terminé et que l'achèvement des travaux est prévu en avril 1978.

Après la date de livraison des bâtiments, et avant la période des vacances, il sera procédé à l'aménagement et à l'ameublement des bureaux et salles de cours.

Le transfert proprement dit est envisagé à la fin du troisième trimestre et dans le courant du quatrième trimestre 1978. Il est possible que dès septembre 1978, un certain nombre de services puissent fonctionner dans les nouveaux locaux et notamment le service concours et examens et le service budget, comptabilité et matériel.

L'installation des services dans les nouveaux locaux devrait être réalisée lors de la rentrée, en janvier 1979, des élèves issus des concours de 1978.

Le coût financier détaillé de l'opération de transfert de l'E.N.A. dans ses nouveaux locaux est le suivant :

Coût financier du transfert de l'Ecole nationale d'administration dans ses nouveaux locaux.

(En francs.)

Travaux de construction	27 260 000
Equipement :	
Matériel mécanographique et ordinateur	1 180 000
Matériel technique :	
Equipement audiovisuel	1 810 000
Matériel de reprographie	230 000
Matériel divers (fichiers, microfiches, etc.)	60 000
Autres immobilisations corporelles :	
Mobilier et matériel pour l'équipement de bureaux, des salles d'enseignement, salles d'archives et locaux divers .	3 660 000
Bibliothèque et centre de documentation (mobilier, matériel, livres, etc.)	640 000
	<hr/>
	7 580 000
Déménagement	90 000
	<hr/>
Total général	34 920 000

2. — *La nécessité d'une réforme de l'Ecole nationale d'Administration.*

Votre rapporteur entend insister sur la nécessité de procéder à une réforme de l'Ecole nationale d'Administration afin de diversifier son recrutement et de favoriser l'adaptation de l'école aux réalités humaines du monde contemporain.

Le premier objectif doit tendre à démocratiser les conditions d'accès à la haute fonction publique.

En effet, la création de l'Ecole nationale d'Administration, en 1945, avait pour but d'établir un système de recrutement des fonctionnaires qui ouvre l'accès au service de l'Etat à tous, sans distinction de rang ni de fortune ; or cet objectif n'a pas été, à ce jour, réellement atteint.

Une étude statistique de l'évolution récente de l'origine sociale des élèves révèle parfaitement l'ampleur du phénomène :

Origine sociale des élèves admis à l'Ecole nationale d'Administration.

	1972	1973	1974	1975	1976
Cadres supérieurs ou fonctionnaires dirigeants	51	39	61	52	52
Chefs d'entreprise moyenne ou petite...	6	3	10	9	10
Professions libérales	15	14	16	10	13
Petits commerçants	7	7	2	5	5
Artisans	1	1	1	4	1
Petits agriculteurs	4	3	3	5	1
Cadres moyens	21	30	19	40	46
Fonctionnaires de catégorie C et D...	3	6	6	5	6
Employés	8	4	11	5	11
Ouvriers	10	6	10	10	10
Effectif des promotions	126	113	139	145	155

Ce tableau permet de formuler les remarques suivantes :

— la proportion des enfants de cadres supérieurs ou de fonctionnaires dirigeants dans le total des effectifs des promotions varie de 33,5 % (1976) à 43,8 % (1974) ; en tout état de cause, elle représente constamment plus du tiers des élèves ;

— compte tenu de la prise en considération des enfants de chefs d'entreprise et des membres de professions libérales, la proportion des enfants des milieux sociaux et culturels des milieux les plus favorisés de notre pays atteint presque — et dépasse même parfois — la moitié des effectifs des promotions ;

— les enfants des cadres moyens ont aussi bénéficié de l'existence de l'Ecole nationale d'Administration ;

— en revanche, les enfants d'ouvriers et d'employés demeurent fort mal représentés : ils constituent, en 1975, 10,3 % des effectifs de l'Ecole nationale d'Administration, alors que, selon la répartition de la population active fournie en 1975 par l'I. N. S. E. E. (1), la proportion des ouvriers et des employés dans le total des emplois atteint 55,4 %.

Il convient cependant de constater que l'insuffisance de cette diversification sociale n'est pas directement liée à l'existence propre de l'Ecole nationale d'Administration : celle-ci reçoit en effet des candidats issus de l'université, et la démocratisation de l'enseignement supérieur demeure la condition de l'amélioration du recrutement de l'Ecole nationale d'Administration.

A cet égard, l'évolution du second concours interne procure quelque inquiétude : de nombreux fonctionnaires disposant de tous les titres universitaires requis pour se présenter au premier concours externe subissent les épreuves du second concours interne et parviennent ainsi à s'imposer face à des collègues dotés d'une formation moins brillante (2). Il importe donc de remédier rapidement à une situation qui conduit sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit, à un véritable détournement des concours internes.

Le second objectif doit viser à favoriser l'adaptation aux réalités du monde contemporain.

Il convient tout d'abord d'éviter que le contenu des enseignements demeure trop théorique sous couvert de rigueur scientifique. Accorder une priorité absolue à une connaissance abstraite des phénomènes sociaux pouvait autrefois sembler l'expression d'un positivisme mal compris et désuet ; les mécomptes du progrès ont révélé la complexité des faits, tout en mettant en valeur l'irréductibilité de la volonté humaine aux évolutions prétendues inéluctables.

En tout état de cause, le Gouvernement semble décidé à mettre en œuvre des réformes susceptibles de remédier aux graves défauts de la situation actuelle.

(1) *Economie et statistique*, n° 91, juillet-août 1977.

(2) A titre d'exemple, deux agrégés, deux docteurs et dix titulaires de maîtrises diverses ont pu ainsi réussir au concours interne à dominante économique en 1976.

Répondant à une question écrite posée en cours d'année par M. Chazelle, votre précédent rapporteur spécial (1), M. le Premier Ministre a en effet indiqué que des études étaient actuellement en cours « en vue de modifier certaines dispositions relatives aux conditions d'accès à l'École nationale d'Administration et au régime de la scolarité ». L'objectif recherché par les Pouvoirs publics est notamment de compléter l'action déjà entreprise en 1971 en vue d'accroître la diversification du recrutement de la haute fonction publique sur le plan géographique et social.

Votre rapporteur souhaite que ces études permettent de prendre, à bref délai, des décisions efficaces.

b) L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'Institut, établissement public à caractère administratif, a notamment pour mission d'assurer la formation et le perfectionnement de fonctionnaires étrangers.

■ L'Institut est en outre chargé :

— d'orienter et d'assister dans leurs travaux les étudiants ou fonctionnaires qui lui sont confiés sans avoir la qualité d'élève ;

— d'apporter aide et collaboration aux établissements de formation administrative des pays étrangers par l'envoi en mission de professeurs et de conférenciers, par la diffusion d'une documentation, par l'organisation de rencontres et de colloques ;

— de développer les recherches sur l'administration publique et d'apporter son concours aux organismes préparant des ressortissants français à des tâches de coopération.

L'Institut est divisé en sections correspondant aux grandes disciplines administratives : diplomatique, économique et financière, administrative, sociale et juridique.

D'autre part, les élèves, étudiants et stagiaires, sont regroupés selon les grands secteurs du monde auxquels ils appartiennent au sein des départements géographiques. Sont ainsi constitués les départements d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, de Méditerranée - Orient.

(1) La réponse à cette question est reproduite en annexe.

En 1976 a été créé un département Europe, qui est notamment chargé de l'organisation de séminaires et sessions de courte durée, en particulier avec la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Espagne, le Portugal, en liaison avec la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.

D'un exercice à l'autre, la progression du montant de la subvention de fonctionnement atteint 9,5 % ; la dotation prévue pour 1978 est ainsi de 8 003 878 F.

Votre rapporteur regrette que le projet de budget pour 1978 n'ait pas pu être fourni à la commission pour des raisons de procédure administrative, tout en prenant acte de l'intention du Gouvernement de le transmettre, selon ses propres termes, « dès que possible ». Il souhaite que le Parlement puisse à l'avenir, comme c'est déjà le cas pour le centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, pouvoir disposer des perspectives budgétaires au moment où il est appelé à accorder les subventions de l'Institut.

L'indication du montant approximatif du projet de budget pour 1978 (soit 8 050 000 F, dont 6 850 000 F environ de dépenses de personnel) ne saurait en effet lui suffire.

En tout état de cause, l'ajustement de la subvention a été rendu nécessaire par l'évolution des rémunérations (+ 585 000 F), des dépenses de matériel (+ 36 000 F) et par la participation de l'Institut au logement des étudiants (+ 60 000 F).

c) LE CENTRE DE HAUTES ETUDES SUR L'AFRIQUE ET L'ASIE MODERNES

Rattaché à la Fondation nationale des Sciences politiques, le Centre reçoit chaque année une trentaine d'auditeurs ; il organise des stages de formation, des colloques, des conférences, etc.

Le montant de la subvention versée au Centre progresse de 40 695 F d'un exercice à l'autre ; la dotation atteint ainsi 864 054 F en 1977 (+ 4,9 %).

La modicité de cet accroissement conduira le Centre à rechercher d'autres sources de financement en 1978 ; le budget de l'établissement devrait recevoir des subventions complémentaires d'autres administrations (Education, Coopération, etc.).

Le projet de budget pour 1978 de l'établissement, dont le montant progresse de 5 % par rapport à 1977, est donc le suivant :

Projet de budget pour 1978 du C. H. E. A. M.

(En francs.)

DEPENSES		RECEPTEES	
1° Personnel de direction..	531 375	1° Subvention Premier Minis- tre :	
2° Personnel de secrétariat.	333 126	a) Services votés	823 359
3° Cours complémentaires ..	36 709	b) Mesures nouvelles 1978.	40 695
4° Fonctionnement - matériel.	162 660	Total	864 054
		2° Subvention Education natio- nale	50 000
		3° Frais de scolarité.....	50 000
		4° Subvention Ministère de la Coopération	20 000
		5° Recettes supplémentaires à obtenir ou économies à réaliser	79 816
Total	1 063 870	Total	1 063 870

d) LES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION (I. R. A.)

La mission impartie aux Instituts régionaux d'Administration est définie par l'article 15 de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle et précisée par l'article 2 du décret n° 70-401 du 13 mai 1970 relatif aux instituts. Ceux-ci contribuent essentiellement au recrutement et à la formation de fonctionnaires de catégorie A de l'Etat et de certains établissements publics de l'Etat ; ils peuvent également prêter leur concours à la formation professionnelle des agents de l'Etat et des collectivités locales.

Le montant de la subvention de fonctionnement versée aux Instituts régionaux d'Administration passe de 16,6 millions de francs en 1977 à 20,1 millions de francs en 1978 (+ 20,9 %).

Les mesures nouvelles concernent l'ajustement aux besoins de la dotation (rémunérations, indemnités de stage, frais de déplacement, loyers et dépenses de matériel) ; le développement des activités des Instituts régionaux d'Administration impose également la création d'un emploi de directeur des études et des stages dans chaque établissement.

Au total, la répartition des crédits entre les Instituts régionaux d'Administration est la suivante :

	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.
	En francs.	
Institut régional d'Administration de Lille	3 960 582	4 900 232
Institut régional d'Administration de Lyon	4 525 232	4 974 532
Institut régional d'Administration de Nantes	3 800 912	4 831 162
Institut régional d'Administration de Metz	4 337 141	5 477 941
Total	16 631 867	20 183 867

Le tableau ci-après permet d'apprécier la progression sensible des candidatures aux concours des Instituts régionaux d'Administration à compter de 1970.

**Evolution du nombre de candidatures
et de postes offerts dans les Instituts régionaux d'Administration.**

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
<i>Concours général.</i>							
Externe :							
Candidats	318	495	755	1 164	1 393	2 189	2 723
Postes offerts...	100	144	200	234	278	310	326
Interne :							
Candidats	377	307	331	421	433	736	625
Postes offerts...	50	72	100	117	139	155	162
<i>Concours analyste.</i>							
Externe :							
Candidats	>	>	>	>	47	39	71
Postes offerts...	>	>	>	>	22	22	20
Interne :							
Candidats	>	>	>	>	26	17	30
Postes offerts...	>	>	>	>	11	12	11

L'augmentation du nombre de candidatures est particulièrement significative au niveau du concours interne. Les candidatures à ce type de concours sont en effet peu affectées par la situation du marché de l'emploi. Cet accroissement est donc essentiellement dû à une meilleure diffusion de l'image de marque des Instituts régionaux d'Administration.

Les élèves formés par les Instituts régionaux d'Administration ont pourvu en 1975 et 1976 et pourvoiront en 1977 aux postes suivants :

Affectation des élèves des Instituts régionaux d'Administration.

	1975	1976	1977
Attachés d'administration centrale	127	130	125
Attachés des services extérieurs de l'agriculture	9	>	10
Attachés de P.O. N. I. C.	2	1	1
Attachés de la Caisse nationale de crédit agricole....	3	2	2
Attachés de l'O. N. F.	9	3	>
Délégués des services extérieurs des anciens combattants	2	4	>
Secrétaires généraux adjoints de l'O. N. A. C. V. G... ..	1	1	2
Attachés des services extérieurs de la culture	2	2	2
Attachés des services extérieurs de la défense	8	19	8
Attachés d'administration universitaire	42	45	42
Attachés d'intendance universitaire	61	65	61
Attachés des services extérieurs de l'équipement	20	25	25
Attachés d'administration de la Ville de Paris (1)	14	10	>
Attachés de préfecture	100	100	160
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	20	22	>
Agents administratifs supérieurs des directions régionales de la sécurité sociale	7	15	>
Inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale	10	13	>
Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales (2)	>	>	70
Sous-chefs des services administratifs (aviation civile).	2	2	2
Total	499	519	514

(1) Affectés à la préfecture de Paris ou à la préfecture de police.

(2) Corps créé en 1977, issu de la fusion des corps des agents administratifs supérieurs des directions régionales de la Sécurité sociale, des inspecteurs des directions régionales de la Sécurité sociale, et des inspecteurs de l'Action sanitaire et sociale.

La lecture de ce tableau permet de formuler deux constatations :

1° L'importance numérique relative des attachés de préfecture parmi les différents corps cités. Les attachés de préfecture sont, en effet, recrutés en totalité par la voie des Instituts régionaux d'Administration ;

2° L'importance aussi du nombre de fonctionnaires des corps de l'administration et de l'intendance universitaire, et du corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales.

D'une manière générale, l'éventail très large des carrières administratives auxquelles préparent les Instituts régionaux d'Administration permet de mesurer l'effet positif de ces établissements sur la régionalisation du recrutement de la fonction publique, particulièrement dans le Nord et l'Est de la France.

Depuis 1975, le nombre total d'élèves formés chaque année a peu varié. La création d'un cinquième Institut régional d'Administration, envisagé à moyen terme, permettra de porter la capacité de formation des Instituts régionaux d'Administration à 650 élèves par an environ.

4° Les principales mesures nouvelles inscrites au projet de budget pour 1978 des Services généraux du Premier Ministre.

La mesure nouvelle 01-12-02 (+ 743 506 F) correspond à la création des emplois nouveaux ci-après : deux attachés d'administration principaux ; un attaché d'administration de première classe ; un secrétaire administratif ; quatre sténodactylographes ; un agent contractuel ; trois agents contractuels.

Ces agents sont destinés notamment à permettre un fonctionnement efficace d'organismes nouvellement créés ou rattachés aux Services centraux du Premier Ministre dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement pour l'amélioration des relations entre l'Administration (au sens le plus large du terme) et les administrés. Il s'agit :

1° Du Centre d'enregistrement de révision des formulaires administratifs (C. E. R. F. A.) rattaché au Secrétariat général du Gouvernement à compter du 1^{er} janvier 1977, et qui constitue un outil de simplification administrative à la disposition du Premier Ministre ;

2° De la Commission chargée de favoriser la communication au public des documents administratifs, dont la création, par décret du 11 février 1977 répond au souci de combattre la pratique

selon laquelle l'administré ne peut avoir accès à un dossier ou à un document administratif que si un texte le prévoit expressément : ainsi sera favorisée la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

La mesure nouvelle n° 01-13-01 (+ 457 379 F) concerne l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services centraux au titre de vacations ou de frais de matériel.

La mesure nouvelle n° 01-13-03 (+ 273 260 F) doit permettre l'ajustement aux besoins des crédits accordés à la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (indemnités pour jury de concours, frais de déplacement, etc.).

Votre rapporteur constate à ce sujet que le rôle et les missions de la Direction de la Fonction publique n'ont pas sensiblement évolué en 1977 ; en revanche, le volume des affaires s'est accru en raison de l'extension de certaines activités déjà existantes (concours de recrutements et statistiques notamment) et du phénomène général qui tend à rendre les problèmes de personnel de plus en plus complexes et délicats. Il est à prévoir que cet accroissement du volume des affaires l'emportera sur les missions nouvelles dans les prochaines années, encore que des développements soient cependant prévisibles, notamment en matière de formation professionnelle et de relation avec les fonctions publiques étrangères.

Pour procéder à des comparaisons nécessairement difficiles et imparfaites avec des services étrangers dont les fonctions publiques et les structures sont souvent profondément différentes, il faut considérer les tâches respectives des services dont les missions sont les plus voisines en France et à l'étranger.

La Direction de la Fonction publique est chargée d'une tâche essentiellement réglementaire et, sauf exception (administrateurs civils, recrutement des attachés et des fonctionnaires issus des instituts régionaux d'administration), elle n'assure pas de gestion directe. Sa tâche réglementaire va des textes généraux aux statuts particuliers des corps, aux arrêtés relatifs aux classements indiciaires et aux conditions de recrutement des différents corps ; s'y ajoute l'ensemble des problèmes de rémunération des 2 300 000 fonctionnaires et agents de l'Etat. Pour l'ensemble de ces attributions, elle dispose de 112 fonctionnaires — le directeur général, un chef

de service, deux sous-directeurs, 20 administrateurs civils ou équivalent, 25 attachés ou équivalent, 25 secrétaires administratifs, 38 agents de catégorie C et D (adjoints administratifs, sténodactylographes, ouvriers et agents de service) — dont 86 sont rémunérés sur son budget et 26 mis à sa disposition par les autres administrations en raison de son caractère interministériel (8 agents de catégorie A, 13 de catégorie B, 5 de catégorie C ou D).

En Grande-Bretagne, le Civil Service Département a des attributions plus larges puisqu'elles comportent, outre celles qui correspondent sensiblement aux tâches de la fonction publique française, l'organisation administrative, le contrôle des dépenses par l'informatique, l'envoi de consultants aux administrations, une intervention plus large dans la procédure de recrutement et la formation des cadres administratifs par le Civil Service Collège. Le Civil Service Département compte environ 3 400 fonctionnaires administratifs et 1 500 collaborateurs techniques et scientifiques ; son autorité s'exerce sur environ 700 000 fonctionnaires.

En Allemagne fédérale, c'est une direction du Ministère de l'Intérieur qui assure une tâche assez voisine de celle de la Direction de la Fonction publique en France (avec, toutefois, moins d'attributions de gestion) ; elle est compétente pour les 1 100 000 agents fédéraux, y compris ceux des Postes et des Chemins de fer. Elle compte environ 100 fonctionnaires des catégories A et B, le personnel d'exécution lui étant fourni par les services communs du ministère de l'intérieur. La Bundes Akademie, chargée de tâches de formation et de perfectionnement dépend également du Ministère de l'Intérieur. Elle occupe environ 50 agents.

La dotation supplémentaire de 12 094 314 F inscrite en *mesure nouvelle* au chapitre 33-92 (n° 01-12-01) correspond à la reconduction d'un crédit identique ouvert en 1977 au budget des Charges communes (chapitre 33-95) en vue d'améliorer l'action de l'Administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat.

Ce crédit a été affecté au budget du Premier Ministre par arrêté de répartition du 14 avril 1977.

Cet arrêté de 1977 avait pour objet d'assurer le financement des mesures sociales prévues par la circulaire interminis-

térielle n° 3 A, n° 69 et FP n° 1285 du 21 avril 1977. Il portait affectation au budget du Premier Ministre des crédits suivants :

1° Prestations des Services du Premier Ministre :	Francs.
Subvention repas (cantines)	69 429
Aide aux mères (garde d'enfant).....	9 042
Colonies de vacances.....	8 512
Secours	5 380
Allocation d'adoption	1 951
Total A	94 314

2° Prestations interministérielles :	
Prêts aux jeunes ménages de fonctionnaires et d'agents de l'Etat.....	10 000 000
Aide à l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités	2 000 000
Total B	12 000 000

Total A + B..... 12 094 314

La reconduction de cette dotation globale est donc proposée pour 1978 en mesures nouvelles « hors plafond » pour permettre la continuité de l'action engagée en 1977.

S'agissant des deux prestations interministérielles, il est précisé les points suivants :

1° Le crédit de 10 millions de francs prévu pour les prêts aux jeunes ménages de fonctionnaires et d'agents de l'Etat a pour objet de financer les frais de gestion de la Caisse des Dépôts, les bonifications d'intérêts et les remises pour naissances du régime de prêt institué en 1975 et aménagé par les dispositions de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975, du décret n° 76-117 du 3 février 1976 et de la circulaire 6 B n° 49 et FP n° 1281 du 15 mars 1977.

A ce crédit de 10 millions de francs viendra s'ajouter en 1978 une dotation de 7 millions de francs prévue au budget des Charges communes (chapitre 33-95) ;

2° Un crédit de 2 millions de francs est réservé à la poursuite de l'expérience régionale d'aide à l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités. Cette expérience se déroule actuellement dans douze départements concernés par les centres de pensions de Châlons-sur-Marne et Montpellier. Elle va être étendue prochainement à neuf autres départements regroupés dans les centres de pensions de Rennes, Brest et Angers.

Cette expérience se situe dans le cadre de la politique générale du Gouvernement visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Les modalités d'attribution de cette prestation ont été précisées par circulaire 3 A-35 et FP n° 1195 du 15 mai 1975, et 3 A-117 et FP n° 1260 du 11 octobre 1976.

Le montant des autorisations de programme accordées au Secrétariat général du Gouvernement passe de 3,17 millions de francs en 1977 à 10,44 millions de francs en 1978 ; celui des crédits de paiement représente 13,18 millions de francs en 1978, contre 8,5 millions de francs en 1977.

La cause majeure de la progression des dépenses d'équipement est constituée, comme on l'a vu, par l'installation de l'Ecole nationale d'Administration dans ses nouveaux locaux.

*
* *

Il convient de signaler qu'une mesure acquise (n° 02-01-01) transfère les dotations de l'Inspection générale des Affaires d'Outre-Mer dans les Services centraux au moment même où, dans le cadre de la réforme de la nomenclature comptable liée au budget fonctionnel, cette inspection se trouve individualisée (action n° 2).

Votre rapporteur rappelle que, devenue corps d'extinction en application de la loi du 27 décembre 1960, l'Inspection

générale des Affaires d'Outre-Mer a vu depuis lors ses effectifs diminuer rapidement par suite des intégrations dans certains corps métropolitains et des admissions au cadre de réserve par anticipation ou à la limite d'âge :

- décembre 1960 : 40 inspecteurs généraux et inspecteurs, dont 2 détachés ;
- décembre 1968 : 14 inspecteurs généraux et inspecteurs, dont 5 détachés ;
- octobre 1976 : 7 inspecteurs généraux, dont 1 détaché ;
- octobre 1977 : 6 inspecteurs généraux, tous dans les cadres.

Les six inspecteurs généraux encore en activité seront atteints par la limite d'âge (soixante-quatre ans) selon le calendrier suivant :

- 1978 : 1 inspecteur général ;
- 1979 : 1 inspecteur général ;
- 1982 : 2 inspecteurs généraux ;
- 1984 : 1 inspecteur général ;
- 1985 : 1 inspecteur général.

Les membres de l'Inspection, relevant directement du Premier Ministre, sont désormais appelés à exercer leur activité soit outre-mer, conformément à leur vocation originelle, à l'occasion de missions de contrôle, d'étude ou d'assistance technique demandées par les Ministres chargés des D. O. M.-T. O. M. et de la Coopération (qui ne disposent pas de corps de contrôle spécialisés), soit en Métropole où le Premier Ministre peut leur confier, dans les domaines les plus variés, tout travail réclamant des connaissances juridiques ou financières et une expérience administrative, en particulier quand il s'agit de tâches à caractère interministériel.

A ce titre, par exemple, l'Inspection a pu participer en 1976-1977 au contrôle de la gestion de l'Office national des Forêts pour le compte de la Commission de vérification des Comptes des Entreprises publiques.

Le coût budgétaire de fonctionnement pour 1978 des services centraux et de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique est le suivant :

CHAPITRES	ARTICLES	DOTATION
		(En milliers de francs.)
<i>I. — Services centraux.</i>		
Chapitre 31-01	10	1 230
	21	18 743
Chapitre 31-02	10	294
	21	5 852
Chapitre 31-91	10	78
	21	2 365
Chapitre 31-92	11	2 301
Chapitre 31-94	21	496
Chapitre 33-90	10	81
	21	1 595
Chapitre 33-91	10	8
	21	1 190
Chapitre 34-01	10	517
	21	317
Chapitre 34-02	10	64
	21	3 949
Chapitre 34-91	11	343
Chapitre 34-92	10	122
	21	740
Chapitre 34-93	11	3 232
Chapitre 35-91	10	831
		44 348
<i>II. — Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.</i>		
Chapitre 31-01	22	4 411
Chapitre 31-02	22	1 920
Chapitre 31-91	22	449
Chapitre 31-94	22	71
Chapitre 33-90	22	144
Chapitre 33-91	22	240
Chapitre 34-01	22	80
Chapitre 34-02	22	1 074
Chapitre 34-92	22	7
Chapitre 34-93	12	212
		8 608

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les crédits affectés au financement de la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale, inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre, représentent seulement une partie de l'effort financier accompli par la collectivité nationale. Il convient en effet de rappeler la diversité des procédures de financement.

1° *L'ensemble des dépenses publiques figure à « l'enveloppe » de la formation professionnelle.*

Cette « enveloppe » récapitule tous les crédits budgétaires inscrits au titre de la formation professionnelle dans les dotations des Ministères concernés.

Le budget de la formation professionnelle (toutes administrations confondues) pour 1978 est le suivant :

Evolution en 1978 par rapport à 1977,
de « l'enveloppe » de la formation professionnelle.

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTE en 1977.	PROPOSITIONS pour 1978.
	(En millions de francs.)	
I. — <i>Formation professionnelle continue.</i>		
A. — <i>Fonctionnement des centres.</i>		
Travail :		
F. P. A.	983,46	1 125,6
Actions de formation du F. N. E.	58,43	58,43
Total (Travail)	1 041,89	1 184,03
Education :		
C. N. A. M.	8,33	8,60
O. F. R. A. T. E. M. E.	74,20	81,74
A. D. E. P.	7,67	7,94
Actions spécifiques	18,73	18,93
Total (Education)	108,93	117,21

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTE en 1977.	PROPOSITIONS pour 1978.
	(En millions de francs.)	
Universités :		
C. N. A. M.	75,11	67,37
Actions spécifiques	13,56	14,57
Total (Universités)	88,67	81,94
Industrie :		
F. N. E. G. E.	7,34	6,94
Laboratoire national d'Essais.	»	17,26
Total (Industrie)	7,34	24,20
Services généraux du Premier Ministre :		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	630,07	768,12
 B. — Rémunération des stagiaires.		
Rémunération	1 368	1 766,93
Services payeurs	3,58	3,87
Total (Rémunération)	1 371,58	1 770,80
 C. — Contrôle et interventions.	18,75	20,27
Total (fonctionnement formation profes- sionnelle continue)	3 267,23	3 966,57
 II. — <i>Apprentissage.</i>		
Centres de formation d'apprentis :		
Education	425,59	711,21
Agriculture	25	27
Total	450,59	738,21
Inspection de l'apprentissage :		
Education	10,44	15,48
Agriculture	0,58	0,58
Total	11,02	16,06
Total (fonctionnement)	3 728,84	4 720,84
 III. — <i>Equipement.</i>		
Autorisations de programme :		
F. P. A.	154	134,9
Fonds de la Formation professionnelle et de la promotion sociale	106	90
Total (Equipement)	260	224,9

D'un exercice à l'autre, la progression ressort à 26,6 % en fonctionnement ; mais une diminution de plus de 14 % des crédits d'équipement peut être constatée au cours de la même période de référence (autorisations de programme).

2° *Les entreprises ont consacré en 1976 une somme d'un montant de 6,15 milliards de francs aux actions de formation professionnelle et de promotion sociale (soit 1,61 % des salaires).*

L'article 22 de la loi de finances pour 1975 dont l'application avait été reconduite par l'article 26 de la loi de finances pour 1976 avait fixé à 1 % le taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Les réalisations intervenues en matière de formation professionnelle et la conjoncture économique rendant peu opportune une aggravation des charges des entreprises à ce titre, l'article 21 de la loi de finances pour 1977 a simplement précisé que ce taux resterait applicable « en date du 31 décembre 1976 », sans limitation de durée.

Aussi bien le projet de loi de finances pour 1978 ne comporte-t-il aucune disposition relative à la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle.

*
* *

Le montant global des moyens alloués a donc atteint 6,15 milliards de francs pour les entreprises en 1976 ; les crédits d'Etat devraient représenter environ 5 milliards de francs en 1978.

Après avoir commenté l'évolution des dotations inscrites au projet de budget pour 1978 des Services généraux du Premier Ministre, votre rapporteur procédera à quelques considérations générales sur l'évolution de la politique de la formation professionnelle.

1° L'évolution des dotations inscrites au projet de budget pour 1978 des Services généraux du Premier Ministre.

L'évolution, en 1978 par rapport à 1977, des dotations inscrites au projet de budget des Services généraux du Premier Ministre est la suivante :

	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.	VARIATION en pourcentage.
	(En millions de francs.)		
I. — Dépenses ordinaires.			
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chapitre 43-03). Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle (chapitre 43-04) ..	630,07	768,12	+ 21,9
Formation professionnelle. Contrôle et fonctionnement des instances. Interventions (chapitre 37-03)	1 368	1 766,93	+ 29
	18,74	20,27	+ 8
Total	2 016,81	2 555,32	+ 26,7
II. — Dépenses en capital (chapitre 66-00).			
Autorisations de programme	106	90	— 15
Crédits de paiement	80	70	— 12

En outre, les moyens accordés sur divers chapitres au Secrétariat général de la formation professionnelle progressent de 11,1 % et atteignent en 1978 la somme de 8,56 millions de francs (1).

(1) Le coût budgétaire de fonctionnement du Secrétariat général de la formation professionnelle est le suivant en 1978 :

CHAPITRES	ARTICLES	DOTATION (En milliers de francs.)
Chapitre 31-01	35	3 937
Chapitre 31-02	35	519
Chapitre 31-01	35	373
Chapitre 33-00	45	781
Chapitre 33-01	45	170
Chapitre 34-01	35	496
Chapitre 34-02	35	489
Chapitre 34-01	30	1 692
Chapitre 34-02	30	11
Chapitre 34-03	40	101
		8 569

Le budget de la formation professionnelle financé par la dotation du Premier Ministre présente donc les deux caractéristiques suivantes :

a) *C'est un budget de fonctionnement en progression très rapide d'une année sur l'autre, à l'exception des moyens alloués aux actions de contrôle.*

Cette orientation peut être constatée par une analyse de l'objet des mesures nouvelles inscrites au titre des dépenses ordinaires.

Ces mesures prévues aux chapitres 43-03 (Fonds de la formation professionnelle et de la Promotion sociale) et 43-04 (Rémunération des stagiaires) ont en effet essentiellement pour objet :

— de tenir compte de l'évolution des salaires, et notamment du salaire minimum interprofessionnel de croissance, et des coûts ;

— de permettre le développement des actions inscrites dans les programmes d'actions prioritaires n° 11 et n° 12 du VII^e Plan.

PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE N° 11 (AMÉLIORATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES)

Un crédit en mesures nouvelles de 112 millions de francs en fonctionnement et de 84 millions de francs en rémunération a été inscrit au titre des actions d'insertion professionnelle des jeunes.

Au total, compte tenu des 80 millions de francs déjà inscrits (39,5 millions de francs au Fonds et 40,5 millions de francs pour la rémunération). c'est donc 276 millions de francs qui seront affectés au P. A. P. n° 11 en 1978.

Ces crédits doivent permettre d'accueillir 20 000 jeunes en 1978 ; ceux-ci s'ajouteront bien entendu à ceux qui seront entrés en stage à partir de septembre 1977, dans le cadre du programme exceptionnel d'action en faveur des jeunes sans emploi.

Ces stages d'insertion professionnelle seront organisés dans les mêmes conditions que ceux qui ont été mis en place depuis 1975.

Le P. A. P. n° 11 devrait être réalisé à hauteur de 84,3 % au 31 décembre 1978.

**PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE N° 12 (AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET REVALORISATION DU TRAVAIL MANUEL)**

Un crédit total de 341 millions de francs (174 millions de francs inscrits au fonds et 167 millions de francs pour la rémunération) sera affecté en 1978 au P. A. P. n° 12. Le montant des mesures nouvelles est de 41 millions de francs.

Ces crédits, notamment les moyens accordés au titre des mesures nouvelles, sont essentiellement destinés à favoriser les actions conventionnées en faveur des agriculteurs et des autres travailleurs manuels et à permettre le développement et la rénovation des cours de promotion sociale.

Les actions expérimentales engagées en 1977 en faveur de la formation des travailleurs manuels devraient être poursuivies.

Le taux d'exécution budgétaire du P. A. P. n° 12 au 31 décembre 1978 ne devrait être que de 42,4 % (pour les seuls crédits du budget général).

Votre rapporteur constate avec satisfaction que le montant des reports de crédits du chapitre 43-03 diminuent progressivement, ainsi que le montrent les chiffres ci-après :

- 1972 : 136 838 951 F (40 % de la dotation) ;
- 1973 : 102 236 705 F (27 % de la dotation) ;
- 1974 : 83 884 725 F (20 % de la dotation) ;
- 1975 : 73 171 786 F (16 % de la dotation) ;
- 1976 : 54 912 797 F (9 % de la dotation) ;
- 1977 : 18 359 591 F (3,40 % de la dotation).

Ce résultat a été obtenu en grande partie grâce à l'effort de déconcentration entrepris au bénéfice des régions : la déconcentration administrative a permis de serrer de plus près les réalités sociales et économiques, en même temps que l'intervention de plus en plus précise des comités régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi permettait aux préfets de région de nouer un contact étroit avec les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.

En revanche, la modique progression des moyens dévolus au contrôle est inquiétante (+ 8 % d'un exercice à l'autre).

Le président Edouard Bonnefous a cependant exprimé à plusieurs reprises son souci de voir mettre fin aux abus constatés dans le domaine de l'utilisation des fonds de la formation professionnelle, dénoncés par la Cour des Comptes dans son rapport publié en 1976 (1).

Evolution de l'activité du contrôle entre 1976 et 1977 (au 30 juin 1977).

NATURE DES CONTROLES	1976	1977 (au 30 juin 1977).
Nombre de contrôles sur pièces.....	21 113	11 028
Nombre de contrôles sur place.....	2 103	1 286
Ventilé entre :		
Nombre de contrôles sur place d'entreprises n'ayant pas donné lieu à des redressements.	1 336	802
Nombre de contrôles sur place d'entreprises ayant donné lieu à des redressements....	767	464
Nombre d'organismes de formation ayant fait l'objet d'un contrôle sur place.....	155	43
Constatations ne relevant pas de la procédure de redressement et signalées aux services fis- caux dans le cadre des liaisons avec ce ser- vice :		
Majoration pour défaut de procès-verbal de comité d'entreprise.....	129	10
Autres cas (défaut de déclaration, erreur de décomptes, etc.).....	2 086	97
Totaux	25 586	12 444

Il convient en outre de développer les modalités d'un contrôle de la qualité des formations entreprises. Les difficultés liées à une telle initiative n'ont pas pu être encore résolues. Une saine gestion des fonds publics suppose donc une définition précise de la nature et de l'objet des actions de promotion afin d'éviter une mauvaise utilisation des moyens financiers.

La procédure utilisée pour assurer la régularité des engagements est la suivante :

(1) On trouvera un résumé des observations de la Cour des Comptes dans le précédent rapport de M. Chazelle (Sénat, première session ordinaire de 1976-1977, n° 65, annexe n° 22, p. 68 à 70).

Lorsqu'il s'agit d'un transfert, le contrôleur financier du Premier Ministre appose son visa sur le projet d'arrêté de transfert proposé à la signature du Ministre de l'Economie et des Finances. Lorsqu'il s'agit d'une délégation aux préfets de région, le visa intervient à deux reprises : sur la proposition d'engagement d'abord, sur l'ordonnance de délégation ensuite.

Lorsque les crédits font l'objet d'un ordonnancement direct, le contrôleur financier appose son visa sur l'acte constitutif de la dépense (convention, marché, lettre de commande, décision du Premier Ministre), puis sur l'ordonnance elle-même, autant de fois qu'il y a de mandatements lorsqu'il s'agit d'un paiement fractionné.

Les crédits transférés aux Ministères sont rattachés au budget de chacun des Ministères concernés : ils se trouvent donc soumis à l'ensemble des interventions du contrôle financier de ce ministère, de la même manière que s'ils avaient été inscrits au budget du Ministère par la loi de finances de 1977.

Les crédits délégués aux préfets de région ne peuvent en aucun cas être utilisés sans l'intervention du visa du contrôle financier local : le trésorier-payeur général du département chef-lieu de la région. Au cas où le préfet de région subdélègue tout ou partie des crédits en cause à un préfet de département autre que le département chef-lieu, l'emploi des sommes ainsi subdéluguées est subordonné au visa du trésorier-payeur général du département concerné.

Les crédits ordonnancés directement sont soumis — outre le double visa déjà mentionné du contrôleur financier des Services du Premier Ministre — aux vérifications du service payeur, soit (dans la quasi-totalité des cas) le payeur général de Paris.

b) C'est un budget d'équipement en diminution d'un exercice à l'autre.

Selon le Gouvernement, la réduction des crédits d'équipement en autorisations de programme (— 15 %) se justifierait par le souci de faire porter en priorité l'effort budgétaire sur l'aide au fonctionnement des stages et à la rémunération des stagiaires.

En outre, la mise en place des centres de formation d'apprentis dont la création avait été prévue par les régions serait maintenant bien avancée.

Par ailleurs, en matière de formation professionnelle continue, l'effort principal consisterait à réaliser la meilleure utilisation des moyens déjà existants.

Les crédits de paiement auraient été calculés en fonction du rythme prévisible de consommation par les Ministères et les régions.

Il est cependant possible de constater que le taux de consommation des crédits du chapitre 66-00 n'a jamais été inférieur à 90 % ; ce taux a même représenté constamment plus de 99 % depuis 1975. L'ampleur des besoins révélée par l'importance de la consommation des crédits incite à regretter cette réduction des moyens.

2° Considérations générales sur l'évolution de la politique de la formation professionnelle.

Il n'est pas inutile de formuler quelques considérations générales permettant d'apprécier l'évolution récente de la politique de la formation professionnelle.

A. — L'IMPORTANCE DES MOYENS FINANCIERS ACCORDÉS PAR LES ENTREPRISES DÉCROIT PROGRESSIVEMENT EN VALEUR RELATIVE

L'effort des entreprises en faveur de la formation continue devait passer progressivement de 0,8 % des salaires en 1972 à 2 % en 1976.

Or, le taux légal, fixé à 1 % en 1974, n'a pas été augmenté depuis cette date.

Sans doute le taux de participation réel des entreprises demeure-t-il supérieur au minimum légal ; mais il a cessé de progresser depuis 1974, comme le révèle le tableau ci-dessous :

1972	1,35 %
1973	1,49 %
1974	1,63 %
1975	1,62 %
1976	1,61 %.

Chacun sait d'ailleurs que ce sont les entreprises les plus importantes qui consacrent à la formation les plus forts pourcentages de la masse salariale et qui dispensent un enseignement à la

plus forte proportion de leurs travailleurs. Dans les petites et moyennes entreprises, les dépenses de formation demeurent en moyenne inférieures à la contribution minimale prévue.

Outre cette diminution relative de la valeur de la contribution des employeurs, il convient également de constater que de nombreuses entreprises n'ont pas appliqué la loi de 1971 (22 000 environ en 1974) et que d'autres ont préféré se libérer de leur obligation par un versement au Trésor public.

Le bilan des actions des entreprises est le suivant :

Evolution des effectifs des stagiaires et du nombre d'entreprises concernées par la formation professionnelle.

	1972	1973	1974
Effectif des stagiaires concernés.....	1 040 000	1 400 000	1 770 000
Effectifs d'entreprises concernées.....	111 000	113 000	118 000

Rappelons, à titre de comparaison, que, pour 1974, l'Etat a financé des actions de formation suivies par 888 000 stagiaires. Mais la durée moyenne de ces stages a été notablement plus longue que celle des réalisations des entreprises.

B. — LA GÉNÉRALISATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT AU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION A ÉTÉ DIFFÉRÉE

Après la signature de l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord du 9 juillet 1970, il avait été envisagé d'étendre à l'ensemble des salariés le bénéfice des dispositions de ce texte.

Votre rapporteur rappelle que cet avenant impose aux employeurs d'assurer les frais de formation des salariés qui suivent un stage de moins de cinq cents heures agréé par une commission, tout en leur réglant également leur rémunération pendant les quatre premières semaines ; de plus, l'employeur doit verser leur salaire, pendant douze semaines et demie, aux salariés bénéficiant d'un stage de plus de cinq cents heures.

La portée des dispositions de cet avenant demeure cependant limitée :

— pour les stages de moins de cinq cents heures, l'employeur n'est pas tenu de verser un salaire après les quatre première semaines ;

— pour les stages de plus de cinq cents heures, aucune rémunération des salariés n'est prévue au-delà de douze semaines et demie ; de plus, l'employeur ne supporte pas, dans ce cas, le coût des frais de formation ;

— enfin, si 2 % des salariés peuvent, comme auparavant, s'absenter simultanément de l'entreprise, l'employeur n'est tenu d'appliquer les nouvelles dispositions sur la rémunération des stages que dans la proportion de 0,5 % des effectifs.

Toujours est-il qu'un projet de loi devait donc généraliser à tous les salariés les dispositions de cet avenant en précisant les modalités de l'aide de l'Etat.

Interrogée par votre rapporteur sur les intentions du Gouvernement relatives à l'élaboration du projet de loi tendant à étendre à tous les salariés le bénéfice des dispositions de l'avenant de 1976 sur le congé individuel de formation, l'administration a fourni la réponse suivante :

« Trois décrets, pris en application de la loi du 31 décembre 1974, relative à l'amélioration de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle, sont actuellement en préparation. Leur objet est de lever quelques difficultés techniques d'application du dispositif mis en place. Leur publication devrait intervenir dans un délai rapproché.

« Après l'amélioration de la protection sociale des stagiaires et des possibilités de contrôle par l'Etat de la participation des employeurs, il a semblé nécessaire de rechercher les modalités permettant de rendre plus effectif l'exercice du droit au congé de formation.

« La signature de l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord du 9 juillet 1970 permet de prendre de nouvelles mesures législatives pour améliorer le financement du congé de formation. Comme en 1971, il est envisagé d'étendre certaines dispositions prévues par cet avenant à l'ensemble des entreprises et des salariés. Il est prévu également de simplifier les dispositions relatives à la rémunération des stagiaires, bénéficiant ou non d'un congé de formation

« Ces nouveaux textes législatifs amélioreraient le système actuel sans pour autant remettre en cause les orientations et principes voulus par le législateur en 1971. »

La prudence de cette réponse est réelle.

Une action rapide devrait cependant être entreprise pour développer l'exercice du droit au congé individuel de formation.

Car le nombre de ces congés a tendance à diminuer : de 88 000 en 1974, il est revenu à 65 000 en 1975. Il est significatif de constater que cette réduction de l'effectif des congés est le résultat de la très forte baisse des congés non rémunérés (34 000 en 1975, contre 61,000 en 1974), alors que les congés rémunérés pendant les 160 premières heures en application de l'article 35 de l'accord du 9 juillet 1970 passaient de 23 000 en 1974 à 27 000 en 1975 ; de plus, le nombre des congés individuels accordés aux jeunes de moins de vingt ans n'a pas varié en 1975 par rapport à 1974 (soit 4 000).

C. — LES INÉGALITÉS D'ACCÈS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le système de formation professionnelle mis en place ne permet pas à toutes les catégories de travailleurs de bénéficier des dispositions légales.

Les femmes — qui représentent près de 40 % de la population active de notre pays — ne constituent encore en 1975 que 29 % des stagiaires ayant reçu une formation avec l'aide de l'Etat.

De plus, la lenteur de la progression de la part relative des ouvriers et des employés parmi les effectifs formés doit être regrettée :

	ENTREPRISES ET AIDE DE L'ETAT			
	1972	1973	1974	1975
Ingénieurs et cadres (1).....	272 000 16 %	313 000 14 %	323 000 13 %	326 000 13 %
Techniciens (1).....	532 000 30 %	633 000 28 %	654 000 27 %	658 000 26 %
Ouvriers et employés (1).....	956 000 54 %	1 284 000 58 %	1 493 000 60 %	1 566 000 61 %
Total	1 760 000 100 %	2 230 000 100 %	2 470 000 100 %	2 550 000 100 %

(1) Et travailleurs indépendants de qualification équivalente.

Une telle évolution peut d'autant plus être critiquée que la proportion des manœuvres et des ouvriers spécialisés a eu tendance à diminuer (18 % des stagiaires en 1972, 16 % en 1975), alors que celle des personnels qualifiés est passée de 36 % à près de 46 %.

Il conviendrait donc de mieux adapter les dispositifs de la formation professionnelle aux nécessités des « publics prioritaires ».

D. — L'UTILISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
POUR RÉSORBER LE CHÔMAGE

Le retournement de conjoncture constaté sur le marché de l'emploi depuis la crise de 1973 a complètement réduit l'importance de l'éducation permanente en valorisant, au contraire, la simple adaptation technique au poste de travail. La majorité des stages organisés par les entreprises a ainsi une durée très courte.

De plus, la loi du 16 juillet 1976 a autorisé les entreprises à verser leur participation obligatoire à des organismes dispensant une formation aux demandeurs d'emploi.

Dès 1975, l'effort financier de l'Etat en faveur des formations liées à l'emploi a d'ailleurs été très marqué, comme le révèle le tableau ci-dessous :

	1973			1975			1976		
	Enveloppe.	Actions liées à l'emploi.	Dont demandeurs d'emploi.	Enveloppe.	Actions liées à l'emploi.	Dont demandeurs d'emploi.	Enveloppe.	Actions liées à l'emploi.	Dont demandeurs d'emploi.
Effectifs	956 000	503 000	144 000	877 000	635 000	225 000	915 000	677 400	242 400
Dépenses (en milliers de francs).	1 863	1 615	1 153	2 818	2 547	1 924	3 269	2 993	2 346

De 1973 à 1976, l'étude des variations de quelques grandeurs spécifiques révèle la nature des choix accomplis en ce domaine par l'Etat :

	DEPENSES	EFFECTIFS en formation.
	(Pourcentage.)	
Enveloppe totale.....	+ 75	— 4
Ensemble des actions liées à l'emploi.....	+ 85	+ 28
Demandeurs d'emploi.....	+ 103	+ 68
Adaptation	+ 16	— 48

Le contraste entre le développement des formations destinées aux demandeurs d'emploi et la régression des actions d'adaptation fait clairement apparaître le désengagement de l'Etat dans un domaine où la participation des entreprises doit assurer le relais.

Sans doute cette orientation tendant à réserver l'aide de l'Etat aux formations contribuant à la solution des problèmes de l'emploi est-elle nécessaire.

Mais il ne faut pas négliger pour autant les impératifs d'éducation permanente des travailleurs.

En tout état de cause — et cette action est indispensable — le nombre des stages offerts à des jeunes sans emploi doit atteindre environ 60 000 au cours de cet automne.

E. — LA PRIORITÉ ACCORDÉE A L'APPRENTISSAGE DEVRAIT ÊTRE FINANCÉE INDÉPENDAMMENT DE « L'ENVELOPPE »

Il n'est pas normal d'assimiler à la politique de la formation professionnelle toutes les actions entreprises en vue d'apprendre un métier.

Compte non tenu des moyens destinés à l'apprentissage, le taux de la progression des crédits de fonctionnement de « l'enveloppe » de la formation professionnelle revient, en 1978 par rapport à 1977, à 21,3 % (contre 26,6 % sans exclure les dotations affectées à l'apprentissage).

*
* *

La politique de la formation professionnelle n'a donc pas, depuis près de sept ans, répondu à tous les espoirs placés en elle.

Elle a incontestablement subi les effets du retournement de conjoncture intervenu depuis 1973 sur le marché de l'emploi.

Mais cette évolution a seulement conduit à retarder les évolutions nécessaires ; le dispositif en vigueur a le mérite d'exister et il faut souhaiter que le Gouvernement complète rapidement cette réglementation afin de permettre aux intéressés de bénéficier de cette politique.

CHAPITRE III

DIVERS ORGANISMES ET ACTIONS

Votre rapporteur envisagera l'activité de plusieurs organismes et actions bénéficiant de crédits inscrits au projet de budget pour 1978 des services généraux du Premier ministre.

1° Le Haut Comité de la Langue française.

Les moyens de fonctionnement mis à la disposition du Haut Comité progressent, d'un exercice à l'autre, d'un peu plus de 3,5 %.

L'analyse de ces crédits demandés pour 1978 est la suivante :

	En milliers de francs.
Chapitre 31-01 (art. 34)	455
Chapitre 31-02 (art. 34)	68
Chapitre 31-91 (art. 34)	47
Chapitre 33-90 (art. 44)	45
Chapitre 33-91 (art. 44)	29
Chapitre 34-01 (art. 34)	70
Chapitre 34-02 (art. 34)	93
Chapitre 34-06 (art. 20)	1 590
Chapitre 34-92 (art. 60)	6
Chapitre 34-93 (art. 60)	90
	<hr/> 2 493

Les cinq premiers chapitres concernent les rémunérations du personnel et les prestations sociales versées par l'Etat.

Le chapitre 34-01 couvre les frais de déplacement des agents du Comité.

2° La Direction de la Documentation française.

Plusieurs mesures prises dans le projet de budget pour 1978 ont conduit à modifier la présentation des crédits accordés à la Direction de la Documentation française.

En premier lieu, les dépenses d'informatique ont été individualisées.

La création des chapitres 34-03 et 34-04 résulte d'instructions générales du Ministère des Finances tendant à regrouper dans des chapitres spécialisés les dépenses d'informatique.

Ces chapitres supportent donc aussi bien les dépenses de matériel et de fonctionnement de l'informatique documentaire que les dépenses d'informatique de gestion.

Ces dispositions entraînent la suppression de l'article 20 du chapitre 37-01 qui était réservé à l'informatique documentaire. Aucune dépense de personnel ne sera plus comprise dans ces chapitres. Bien que le type de fournitures soit souvent commun aux deux applications, la Documentation française continuera à distinguer l'informatique documentaire de l'informatique de gestion qui, actuellement, s'applique essentiellement aux problèmes d'édition et de diffusion.

En second lieu, des transferts ont eu lieu en application de la réforme intervenue dans l'imputation des dépenses de personnel : ces charges, en provenance de la septième partie du titre III, ont été affectées aux première, troisième et quatrième parties du titre III.

Le résultat de ces deux opérations a entraîné une réduction purement comptable du montant du chapitre 37-01 (*Dépenses diverses de la Direction de la Documentation française*) : en contrepartie, deux autres dotations ont été créées (art. 10 du chapitre 34-03 et articles 11 et 12 du chapitre 34-04).

De plus, une mesure de transfert au budget des services financiers a concerné un crédit de 19 910 F.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements opérés :

Evolution du chapitre 37-01.

CREDITS votés en 1977.	MESURES acquises.	MESURE nouvelle.	CREDITS prévus pour 1978.
4 784 362 F	Transferts : — individualisation des dépenses d'informatique (mesure acquise n° 01-01-02 pour partie) : — 722 275 F. — 92 318 F. — réforme de l'imputation des dépenses de personnel (mesure acquise n° 01-01-05 pour partie) : — 420 000 F.	Transfert : — transfert des crédits correspondant aux locaux occupés dans les cités administratives par la direction de la Documentation française (transfert au budget des services financiers) : — 19 910 F.	3 529 859 F

Nouveau chapitre 34-03 (art. 10) : achat de matériel informatique par la Documentation française. — informatique documentaire.

CONSEQUENCES DES TRANSFERTS en mesures acquises en provenance du chapitre 37-01.	MESURE nouvelle.	CREDITS prévus pour 1978.
125 000 F.	Néant.	125 000 F.

Nouveau chapitre 34-04 : autres dépenses informatiques.

CONSEQUENCE DES TRANSFERTS en mesures acquises en provenance du chapitre 37-01.	MESURE nouvelle.	CREDITS prévus pour 1978.
Article 11 (informatique de gestion) : 446 593 F..	Néant.	446 593 F
Article 12 (informatique documentaire) : 243 000 F.	360 000 F	603 000 F

Ces diverses mesures n'ont cependant pas abouti à une complète individualisation des dépenses d'informatique.

Au total, la progression réelle des crédits d'informatique ressort à 36 % d'un exercice à l'autre, comme le révèle le tableau ci-dessous :

Evolution, d'une année à l'autre, des dépenses d'informatique de la Direction de la Documentation française.

	1977	1978
	(En francs.)	
Personnel	420 000	420 000
Informatique	368 000	728 000
Documentation	212 429	212 429
Total	1 000 429	1 360 429

Selon l'Administration, la justification du crédit d'informatique de 360 000 F demandé au titre de la mesure nouvelle n° 01-11-03, qui comprend également un complément de dépenses de personnel, pour un montant de 449 734 F (création de sept emplois), est la suivante :

« Cette mesure concerne la mise en œuvre de l'informatique documentaire.

« La création de bases de données bibliographiques et chronologiques implique un développement des travaux de documentation, d'analyse et d'indexation. Les travaux préparatoires sont plus importants et plus minutieux que dans les méthodes de documentation traditionnelle...

« ... L'efficacité de la documentation assistée par l'informatique dépend en grande partie de la finesse de l'analyse et du volume des bases interrogeables. De plus l'existence de bases bibliographiques importantes implique la possibilité d'un accès facile et rapide aux documents recensés dans cette base. C'est pourquoi la Documentation française procède actuellement à la création de supports miniaturisés (microfiches) dont les références seront intégrées au système de documentation assistée.

« Pour répondre à ses besoins nouveaux, la Documentation française a établi un plan de trois ans qui comporte pour 1978 la création de sept emplois nouveaux :

« — cinq agents de catégories A et B chargés des travaux d'analyse et d'indexation ;

« — deux agents de catégories C et D chargés des travaux de saisie et des travaux de bureau divers. »

La mesure n° 01-14-04 transfère au budget des Services financiers les crédits correspondant à l'entretien des locaux occupés dans les cités administratives par la Direction de la Documentation française. En effet, la Documentation française a multiplié ses efforts au cours des dernières années pour rendre les documents de l'administration plus facilement accessibles à l'ensemble des usagers.

Elle a perfectionné et automatisé son système de diffusion par correspondance et encouragé les intermédiaires à développer leurs ventes. Elle a voulu également tenter une expérience d'implantation directe en province pour connaître de façon permanente les besoins et les réactions du public. Cette expérience est en cours depuis le mois de décembre 1975 : une librairie administrative a été installée dans la cité administrative de la Part-Dieu, à Lyon.

Toutes les administrations peuvent confier leurs publications à cette librairie.

La mesure visée ci-dessus a pour objet de couvrir les frais d'entretien des locaux de cette librairie (local de 150 mètres carrés donnant sur le hall d'accueil et réserve en sous-sol).

Au total, les dépenses de personnel et de matériel devraient représenter près de 15 millions de francs en 1978.

Une autorisation de programme d'un montant de 740 000 francs est allouée en 1978 au financement de l'entretien des bâtiments de la Documentation française (une autorisation de programme de 875 000 F avait été accordée en 1977).

Le tableau ci-dessous récapitule les crédits de fonctionnement accordés en 1978 à la Direction de la Documentation française :

CHAPITRES	ARTICLES	EN FRANCS
<i>1° Personnel.</i>		
Chapitre 31-01.....	23	9 573 494
Chapitre 31-02.....	23	2 227 346
Chapitre 31-91.....	23	964 214
Chapitre 31-92.....	12	404 731
Chapitre 31-94.....	23	269 360
Chapitre 33-90.....	23	609 511
Chapitre 33-91.....	23	464 244
Total pour le personnel.....		14 512 900
<i>2° Matériel.</i>		
Chapitre 34-01.....	23	38 574
Chapitre 34-02.....	23	17 850
Chapitre 34-91.....	12	12 895
Chapitre 34-92.....	23	24 075
Chapitre 34-93.....	13	6 000
Total pour le matériel.....		99 394
<i>3° Travaux d'entretien.</i>		
Chapitre 35-91.....	20	160 500
Total pour les travaux d'entretien.....		160 500
<i>4° Dépenses diverses de la direction.</i>		
Chapitre 37-01.....	10 et 20	3 529 859
<i>5° Informatique.</i>		
Chapitre 34-03.....	10	125 000
Chapitre 34-04.....	11	446 593
	12	603 000
Total pour l'informatique.....		1 174 593
Total général.....		19 477 246

3° Le Centre interministériel de Renseignements administratifs (C. I. R. A.).

Le montant des crédits de fonctionnement accordés au Centre interministériel de Renseignements administratifs est le suivant en 1978 :

CHAPITRES	ARTICLES	EN MILLIERS de francs.
<i>1° Personnel.</i>		
Chapitre 31-01.....	31	221
Chapitre 31-02.....	31	140
Chapitre 31-91.....	31	25
Chapitre 31-92.....	20	285
Chapitre 33-90.....	41	71
Chapitre 33-91.....	41	11
<i>2° Matériel.</i>		
Chapitre 34-01.....	31	7
Chapitre 34-02.....	31	98
Chapitre 34-93.....	20	104
Total		962

La progression ressort à 8,7% par rapport à 1977.

Le statut du Centre interministériel de Renseignements administratifs est déterminé par le décret n° 59-153 du 7 janvier 1959 portant institution du C. I. R. A.

Il a pour objet d'assurer la liaison entre le public et l'Administration, en fournissant au public tous renseignements téléphoniques de nature à lui faciliter l'accomplissement des formalités et démarches d'ordre administratif, d'orienter éventuellement les correspondants vers les services officiels compétents et d'assurer une liaison permanente entre les bureaux ministériels d'accueil et de renseignements.

Le Centre interministériel de Renseignements administratifs répond uniquement par téléphone sous l'indicatif 567 55 99. Trente lignes groupées sous ce numéro permettent l'orientation des communications vers le fonctionnaire compétent.

Le Centre, en effet, est composé en très grande majorité de fonctionnaires prêtés par les grandes administrations, qui sont mis à sa disposition.

Quelques agents contractuels complètent le personnel.

La mesure nouvelle 01-13-08, qui s'élève à 7 993 F, se décompose en :

- 1 010 F de frais de déplacement ;**
- 6 983 F à titre de remboursement à diverses administrations.**

L'accroissement des 1 010 F au titre des frais de déplacement se justifie par l'augmentation du prix des transports à l'occasion des déplacements.

Par ailleurs, le Secrétariat général du Gouvernement envisage de créer un Centre interministériel de Renseignements administratifs à Lyon, en janvier 1978, puis ultérieurement à Bordeaux. Cette création nécessitera quelques déplacements supplémentaires de fonctionnaires afin de faire bénéficier ces nouveaux centres de l'expérience du Centre interministériel de Renseignements administratifs parisien, notamment à l'occasion du démarrage de ces deux antennes provinciales.

En ce qui concerne les remboursements à diverses administrations, soit un crédit supplémentaire de 6 983 F, il s'agit d'un ajustement de crédits lié aux augmentations de traitements prévisibles au cours de l'année 1978.

En effet, quatre standardistes de l'administration des P. T. T. sont prêtées au Centre interministériel de Renseignements administratifs, qui rembourse leur traitement aux P. T. T.

En ce qui concerne l'activité du Centre interministériel de Renseignements administratifs, le nombre d'appels ne diminue pas d'année en année. Au contraire, certains secteurs sont très sollicités à certaines époques de l'année, compte tenu de l'importance des demandes. C'est le cas notamment à l'occasion des périodes de déclarations d'impôts, lors de la rentrée scolaire, à l'approche des vacances, au moment du paiement des loyers tous les trois mois, etc.

D'autres secteurs sont très sollicités à longueur d'année ; c'est le cas notamment de la Sécurité sociale, du Travail, de la Construction, de l'Enregistrement, des Impôts directs et indirects.

Compte tenu des dotations budgétaires, du nombre de fonctionnaires, de bureaux et de lignes téléphoniques, le Centre interministériel de Renseignements administratifs est à même de recevoir et d'absorber environ 1 000 communications par jour.

4° Le Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'Alcoolisme.

Le montant des crédits de fonctionnement demandés en 1978 est le suivant :

CHAPITRES	ARTICLES	EN MILLIERS de francs.
<i>Personnel et matériel.</i>		
Chapitre 31-01	33	172
Chapitre 31-02	33	50
Chapitre 31-91	33	16
Chapitre 33-90	43	53
Chapitre 33-91	43	8
Chapitre 34-01	33	31
Chapitre 34-02	33	38
Total		368
<i>Dépenses diverses et subventions.</i>		
Chapitre 37-93		3 400

Les dotations de personnel et de matériel progressent de 9,5 % d'un exercice à l'autre.

Le montant du chapitre 37-93 reste stable.

Le Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'Alcoolisme a été créé par le décret n° 54-1156 du 13 novembre 1954.

Institué auprès du Premier Ministre, cet organisme, selon les termes de l'article premier du décret, « a notamment pour mission de réunir tous les éléments d'information sur les questions relatives à l'alcoolisme, de proposer au Gouvernement les mesures de tous ordres susceptibles de diminuer l'importance de ce fléau, d'entreprendre, en liaison avec les œuvres intéressées, une cam-

pagne d'information du public et des grandes collectivités nationales publiques et privées ; cette campagne portera à la fois sur les dangers de l'alcoolisme et sur la possibilité d'arrêter son développement ».

Un second décret n° 55-723 du 22 mai 1955 définit les attributions ainsi que l'organisation et le fonctionnement du Haut Comité.

De ces deux textes institutionnels il résulte que le Haut Comité est chargé d'une triple mission :

a) Etudier les différents aspects du fléau alcoolique ainsi que les procédés susceptibles de le combattre ;

b) Proposer au Gouvernement les mesures de tous ordres susceptibles de diminuer l'importance du fléau ;

c) Informer et éduquer le public en ce qui concerne les dangers de l'alcoolisme et ses remèdes.

5° Le Service central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications.

Le montant des crédits de fonctionnement demandés pour 1978 est le suivant :

CHAPITRES	ARTICLES	EN MILLIERS de francs.
Chapitre 31-01	36	546
Chapitre 31-02	36	86
Chapitre 31-91	36	52
Chapitre 33-90	46	56
Chapitre 33-91	46	14
Chapitre 34-01	36	1
Chapitre 34-02	36	369
Chapitre 34-92	70	6
Total		1 130

La progression est de près de 8 % d'une année à l'autre.

Une autorisation de programme de 1 547 000 F est accordée au Service en 1978 en vue de permettre le remplacement des matériels.

Eu égard à l'évolution survenue depuis 1951 dans le domaine du Chiffre, qui s'est traduite par un rapprochement sensible des techniques du Chiffre et de celles des Télécommunications, les attributions du Service technique central des Chiffres (S. T. C. - CH.) ont été étendues à la Sécurité des Télécommunications. C'est pourquoi le Service technique central des Chiffres, qui avait été créé par décret du 4 janvier 1951 (non publié au *Journal officiel*), a été remplacé par le Service central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications (S. C. C. S. T.), créé par décret du 8 mars 1977 (non publié au *Journal officiel*).

Cette réorganisation a eu pour objectif d'actualiser et de remettre à jour sur une base réglementaire solide les attributions de l'ancien S. T. C. - C. H. en tenant compte de l'évolution intervenue depuis 1951.

Le Service central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications (S. C. C. S. T.) est un service à vocation interministérielle chargé de l'étude et de la recherche des perfectionnements, de la préparation, de l'emploi et du contrôle technique des Chiffres destinés à assurer la protection des communications des départements ministériels.

Le S. C. C. S. T. au profit des départements ministériels :

— participe, en liaison avec les organismes concernés qui le consultent, à la définition et à la conception des moyens de chiffrement et de sécurité des télécommunications ;

— évalue, au plan théorique et pratique, la sécurité cryptologique des moyens de chiffrement nationaux et en détermine les conditions optimales d'utilisation ;

— étudie et propose les mesures générales de protection et les procédures propres à garantir la sécurité du Chiffre et des Télécommunications ;

— apporte son soutien technique en matière de réalisation et de fabrication des clés nécessaires aux matériels de chiffrement et dispose pour cela d'un atelier et d'un laboratoire interministériel.

En outre, le S. C. C. S. T. :

— maintient les relations techniques souhaitables avec les services similaires étrangers et assure, dans le domaine du Chiffre et de la Sécurité des Télécommunications, l'assistance pouvant leur être dispensée ; à ce titre, le S. C. C. S. T. est chargé de l'assistance chiffre aux Etats africains et malgache ;

— étudie, pour avis, toute question concernant les matériels du Chiffre et de Sécurité des Télécommunications dans le cadre du contrôle des matériels de guerre.

Par ailleurs, le S. C. C. S. T. est chargé de la direction et du fonctionnement du Centre d'Etudes cryptographiques supérieures créé par décret du 15 décembre 1960.

Le S. C. C. S. T. comprend :

— le chef du service et deux inspecteurs jouissant d'un statut particulier (décret n° 72-525 du 26 juin 1972, *Journal officiel* du 30 juin 1972) ;

— des chargés de mission et agents contractuels rémunérés sur le budget des Services généraux du Premier Ministre ;

— des personnels mis à disposition par les différents départements ministériels et en particulier par les Armées (officiers, sous-officiers, hommes du rang, scientifiques du contingent) ;

— des collaborateurs extérieurs permanents apportant leur concours en dehors de leur occupation principale sans renoncer à cette dernière (décret du 9 mai 1963 non publié au *Journal officiel*).

L'effectif total du personnel travaillant à temps complet est de 27 agents. En outre, a été constituée pour une durée limitée une équipe d'analyse chargée d'une mission nouvelle au profit du Comité des Moyens radioélectriques de Renseignement. Cette équipe dont les frais de fonctionnement et d'équipement sont à la charge des Armées comprend deux agents à temps complet (un ingénieur, un technicien).

**6° Le Comité interministériel de l'Équitation
et le Conseil supérieur de l'Équitation.**

Les moyens de fonctionnement demandés pour 1978 sont les suivants :

CHAPITRES	ARTICLES	EN MILLIERS de francs.
Chapitre 31-01	37	109
Chapitre 31-02	37	26
Chapitre 31-91	37	10
Chapitre 33-90	47	26
Chapitre 33-91	47	6
Chapitre 34-01	37	34
Chapitre 34-02	37	16
Chapitre 34-06	40	12
Total		239

La progression est de 8,6 % d'un exercice à l'autre.

Les activités de ces organismes en 1977 peuvent être ainsi récapitulées :

1° COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE L'ÉQUITATION

Une circulaire du Premier Ministre en date du 2 mars 1977, sous le timbre du Comité interministériel de l'Équitation, a été adressée à tous les préfets de région pour leur préciser certains points d'organisation de fonctionnement des conseils hippiques régionaux.

2° CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉQUITATION

Le Conseil supérieur de l'Équitation s'est réuni deux fois depuis le début de 1977.

Au cours de ces deux séances, le Conseil a été consulté sur les points suivants :

- projet de circulaire du Premier Ministre aux préfets de région sur le fonctionnement des conseils hippiques régionaux ;
- protocole entre la Fédération équestre française et l'Ecole nationale d'Equitation ;
- problèmes de l'instruction et de la compétition ;
- propositions d'affectation de crédits à l'équitation pour 1978.

Le Conseil supérieur a créé en son sein avec la collaboration de personnalités extérieures plusieurs groupes de travail :

- conseils hippiques régionaux ;
- aides aux établissements hippiques ;
- instruction ;
- compétition ;
- réglementation des sports équestres ;
- équitation scolaire ;
- tourisme équestre ;
- poney-club ;
- prospective des problèmes équestres.

Sept réunions ont déjà eu lieu en 1977. Les conclusions des travaux de ces groupes, après avis favorable du Conseil supérieur, seront mises en œuvre par les départements et les organismes concernés.

L'activité des conseils hippiques régionaux fera l'objet d'un rapport de synthèse.

Le programme de travail du Conseil supérieur de l'Equitation est en cours d'élaboration. Une circulaire a été adressée à cet effet à tous ses membres. Il est prévu en tout état de cause que tous les groupes de travail se réuniront au cours du dernier trimestre 1977 afin d'établir en particulier un bilan des travaux du Conseil supérieur depuis sa fondation.

En outre, certains textes de caractère réglementaire concernant l'équitation seront soumis à la rentrée à l'avis du Conseil supérieur et à la décision du Comité interministériel.

7° La Délégation à l'Espace aérien.

Les moyens de fonctionnement demandés en 1978 sont les suivants :

CHAPITRES	ARTICLES	EN MILLIERS de francs.
Chapitre 31-01.....	38	146
Chapitre 31-02.....	38	40
Chapitre 31-91.....	38	13
Chapitre 33-90.....	48	16
Chapitre 33-91.....	48	3
Chapitre 34-01.....	38	140
Chapitre 34-02.....	38	327
Chapitre 34-06.....	40	98
Chapitre 34-92.....	50	16
Chapitre 34-93.....	50	56
Total		855

La progression ressort à 5,4 % d'un exercice à l'autre.

Le délégué est, en particulier, chargé d'organiser l'espace aérien placé sous juridiction française et d'en réglementer l'utilisation, notamment en fixant les principes de la compatibilité entre les différentes circulations aériennes, d'orienter les études et recherches en la matière en vue d'assurer l'évolution du système de contrôle, de son organisation et de ses services, de diriger la préparation du plan commun d'équipement et de s'assurer de son exécution, de prendre part à l'activité internationale de la France en ces domaines. Le Ministre de la Défense et le Secrétaire d'Etat aux Transports lui donnent une délégation de pouvoirs que l'article 5 du décret précise. Mais, et c'est là l'originalité de l'organisation nouvelle, le délégué est assisté, au sein d'un directoire dont il arrête les décisions, du directeur de la Navigation aérienne et du directeur de la Circulation aérienne militaire qui, de plus, lui apportent le concours de leurs services. Les deux directeurs continuent à être les gestionnaires de leurs administrations dans le cadre des décisions prises par le directoire.

Pour l'aider dans sa tâche le délégué est assisté de neuf conseillers techniques et chargés de mission mis à sa disposition par le Ministère de la Défense et le Secrétariat d'Etat aux Transports qui constituent la Délégation à l'Espace aérien, organisme ne se superposant pas aux administrations existantes mais trouvant cependant en lui-même les compétences nécessaires pour aborder les problèmes sous leurs multiples aspects techniques, administratifs et juridiques. Travaillant en équipes mixtes sur les problèmes communs, ils peuvent ainsi assurer un contact facile avec les administrations civiles et militaires, indispensable pour assurer leurs tâches :

- réaliser la collecte et l'échange d'information entre les parties prenantes ;
- préparer les mesures propres à assurer une meilleure organisation de l'espace aérien ;
- suivre les actions décidées en directoire afin d'éviter leur « enlèvement » ;
- rechercher pour le futur les structures administratives et techniques les plus appropriées.

La Délégation à l'Espace aérien est installée dans des bureaux mis à sa disposition, 27, rue Oudinot, Paris (7^e), par le Secrétariat général du Gouvernement. La mise en place matérielle de la Délégation et la promulgation des textes d'application du décret constitutif ont été réalisées dans le courant des deux premières années de fonctionnement.

Pour assurer la gestion courante de l'espace il a paru indispensable de créer des structures collégiales situées au niveau régional de la Direction générale de l'Aviation civile et du Ministère de la Défense qui ont été dénommées Comités régionaux de Gestion (C. R. G.). Ces Comités régionaux de Gestion au nombre de quatre ont été créés aux dates suivantes :

- le C. R. G. Sud-Est, le 15 février 1973 ;
- le C. R. G. Sud-Ouest, le 1^{er} janvier 1975 ;
- le C. R. G. Nord, le 1^{er} juin 1975 ;
- le C. R. G. Nord-Est le 1^{er} janvier 1976.

L'ensemble de cette structure a donc pu fonctionner pour la première fois en 1976 et un bilan de l'activité des Comités régionaux de gestion a fait l'objet d'un rapport spécial de la Délégation à l'Espace aérien.

3° La Délégation à la Condition féminine.

Les moyens de fonctionnement demandés en 1978 peuvent être ainsi récapitulés :

CHAPITRES	ARTICLES	1978
		(En milliers de francs.)
Chapitre 31-01	60	1 239
Chapitre 31-02	60	128
Chapitre 31-91	60	66
Chapitre 33-90	70	259
Chapitre 33-91	70	96
Chapitre 34-01	39	110
Chapitre 34-02	39	128
Chapitre 34-06	50	200
Chapitre 34-91	40	170
Chapitre 34-92	80	6
Chapitre 34-93	70	30
Total		2 452

L'augmentation de la dotation, d'un exercice à l'autre, est liée à la création d'un emploi de Délégué à la Condition féminine, placé auprès du Premier Ministre par décret n° 76-878 du 21 septembre 1976, qui entraîne l'octroi de crédits nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, les services de la Déléguée à la Condition féminine installés à Lyon, ont succédé au Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Condition féminine.

La mesure nouvelle 01-11-06, d'un montant de 1 167 906 F, traduit le souci de donner à la Déléguée à la Condition féminine

les moyens lui permettant de remplir dans des conditions convenables les missions qui lui sont confiées, et s'analyse ainsi qu'il suit :

1° Création d'un poste de délégué	181 906 F
2° Augmentation du nombre des déléguées régionales, porté de 10 à 25, et revalorisation des indemnités qui leur sont versées	552 000
3° Frais de déplacement	110 000

Ces crédits doivent permettre à la déléguée et aux personnels de la délégation d'effectuer les déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur mission et notamment de donner la possibilité de réunir à Lyon, les déléguées régionales pour les séances d'information.

4° Moyens de fonctionnement	324 000
Dépenses de matériel	118 000 F
Location immobilière	170 000
Matériel automobile	6 000
Frais de téléphone	30 000

Pour être complet, il faut noter que les moyens de fonctionnement du Secrétariat d'Etat à la Condition féminine (matériel 10 700 F ; contrats d'études 200 000 F) sont repris par la Délégation ; cela se traduit par un simple mouvement d'ordre inclus dans la mesure 01-11-06, c'est-à-dire : chapitre 34-02 + 10 700 F, chapitre 34-06 + 200 000 F, chapitre 37-07 — 210 700 F.

9° Le Médiateur.

L'institution du Médiateur, dotée de crédits de démarrage en 1973, année de sa création, et, depuis lors, de crédits en progression, soit : 1 970 000 F en 1974, 2 186 000 F en 1975, 2 339 020 F en 1976 et 2 839 020 F en 1977, demande le vote, pour 1978, de crédits supplémentaires de 220 000 F. Grâce à cette mesure nouvelle, le budget de la Médiation de 1978 sera en augmentation de 7,75 % par rapport à celui de 1977.

Le tableau suivant, qui rappelle les différents postes de dépenses de 1977, analyse par nature les suppléments demandés.

CODE budgétaire.	NATURE DE LA DEPENSE	DOTATION 1977.	CREDITS supplé- mentaires demandés pour 1978.
		(En francs.)	
05-10-10	I. — <i>Section de fonctionnement.</i>		
	Chapitre 60. — Achats (carburant, habillement, fournitures de bureau, etc.)	37 000	2 220
	Chapitre 61. — Dépenses de personnels (y compris « charges sociales »)	1 910 000	152 800
	Chapitre 63. — Travaux et services extérieurs (loyers, entretien électricité, assurances, etc.)	677 000	54 160
	Chapitre 66. — Frais divers de gestion (réceptions, déplacements, impressions, documents, affranchissements, téléphone)	195 020	10 000
	Totaux	2 819 020	219 180
	II. — <i>Section d'investissement.</i>		
	Chapitre 214. — Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau	20 000	»
	Totaux généraux	2 839 020	219 180
	Soit arrondi	220 000	

La lecture de ce tableau appelle les précisions suivantes :

— chapitre 60. — Achats : l'augmentation est liée au fonctionnement de l'institution ;

— chapitre 61. — Dépenses de personnel : l'augmentation destinée à la hausse des salaires et à des avancements d'échelon, permettra de faire face aux besoins de l'Institution sans création d'emplois ;

— chapitre 63. — Travaux et services extérieurs : l'augmentation correspond d'une part à l'augmentation prévisible des loyers et d'autre part à la couverture de certains frais de réinstallation des services dans de nouveaux locaux à l'expiration de la période triennale de location actuellement en cours. En effet l'institution fonctionne toujours depuis sa fondation 23, rue Auguste-Vacquerie.

— chapitre 66. — Frais divers de gestion : l'augmentation prévue permettra de faire face d'une part à l'augmentation prévisible du coût des services (affranchissements et téléphone en particulier), et d'autre part à une utilisation accrue de ces services liée au développement des affaires traitées par la Médiation.

L'effectif des personnels employés par la Médiation est de 46 agents, dont 15 agents à temps partiel au 1^{er} août 1977.

Votre rapporteur note avec satisfaction que, répondant à une de ses questions, il lui a été précisé « qu'une politique de création d'antennes régionales n'a jamais été envisagée ».

Un amendement avait cependant été proposé par votre Commission des Finances, tendant à réduire les crédits demandés pour 1975 par le Médiateur, car la création d'une « antenne » à Grenoble ne semblait pas indispensable. L'institution de cette « antenne » avait été invoquée par l'administration pour justifier sa demande de crédit.

Il faut insister sur les dispositions nouvelles de la loi du 24 décembre 1976, modifiant celle du 3 janvier 1973 instituant le Médiateur.

En accroissant les pouvoirs du Médiateur cette loi a eu des conséquences tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1977, 3 564 dossiers ont été reçus et instruits par les services de la Médiation contre 2 526 pour la même période de 1976, soit une augmentation de 41 %. Celle-ci n'est cependant pas uniquement imputable à la modification législative de 1976 puisqu'elle inclut également le transfert aux services parisiens des affaires qui étaient traitées par le secrétariat de Grenoble jusqu'à sa suppression au 1^{er} janvier 1977.

Sur le plan qualitatif, la modification de l'article 6 de la loi de 1973, permettant la saisine du Médiateur par des personnes morales s'est traduite par l'examen de 110 dossiers.

Par ailleurs, parallèlement à l'étude des réclamations individuelles, le Médiateur a porté son effort sur la proposition de réformes ainsi que la nouvelle loi lui en donne le droit.

C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 1977, 63 propositions de réformes, devant se traduire par 75 mesures, ont été présentées aux différents départements ministériels concernés. Dans le cadre de l'instruction du Premier Ministre du 6 juin 1977 concernant la suite à donner au rapport du Médiateur, 24 de ces propositions ont d'ores et déjà été retenues. Leur application nécessitera la mise en œuvre de 36 mesures dont 12 d'ordre législatif.

Enfin, toujours en application de la loi du 24 décembre 1976, le Médiateur a été amené à adresser une injonction au préfet de Paris.

10° Le Comité interministériel de la Sécurité nucléaire.

Les moyens de fonctionnement accordés en 1978 sont les suivants :

CHAPITRES	ARTICLES	EN MILLIERS de francs.
Chapitre 31-01	70	111
Chapitre 31-02	70	13
Chapitre 31-91	70	10
Chapitre 33-91	80	2
Total		136

L'augmentation des crédits est de 10,5 % par rapport à 1977.

Le Comité interministériel de la Sécurité nucléaire a été institué par le décret n° 75-713 du 4 août 1975.

Il comprend, sous la présidence du Premier ministre, douze Ministres et Secrétaires d'Etat (art. 1^{er}) ayant une compétence dans le domaine très large de la Sécurité nucléaire.

Sauf pour les installations nucléaires intéressant exclusivement la Défense nationale (ainsi que pour les matières nucléaires façonnées destinées au même emploi), le Comité a pour mission de coordonner les actions destinées à assurer la protection des

personnes et des biens contre les dangers de toute nature résultant de l'existence des installations nucléaires ainsi que de la conservation, du transport, de l'utilisation et de la transformation des substances radioactives (art. 2).

Le décret précité définit enfin les fonctions du Secrétaire général du Comité (art. 3).

11° Les fonds spéciaux.

La dotation des fonds spéciaux (chapitre 37-91) passe de 155,5 millions de francs en 1977 à 173,4 millions de francs en 1978 (+ 11,5 %).

DEBATS EN COMMISSION

La commission a procédé le 3 novembre 1977, sur le rapport de M. Duffaut, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 des services généraux du Premier ministre, à l'exception des dotations concernant l'Information et l'Aménagement du territoire.

Le rapporteur spécial a rappelé que ce projet de budget regroupait les dépenses propres à divers organismes et actions ; seule une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux chapitres.

Abordant l'évolution de la politique de la fonction publique, le rapporteur spécial a fourni les indications suivantes :

— les rémunérations des personnels employés par l'Etat ont augmenté, depuis le début de l'année 1977, moins rapidement que l'accroissement de l'indice des prix de détail ;

— les effectifs devraient atteindre, en 1978, environ 2 400 000 agents ; le projet de loi de finances pour 1978 comporte 36 804 créations d'emplois budgétaires, dont 26 174 créations nettes ;

— les crédits affectés à la formation des fonctionnaires progressent sensiblement, d'un exercice à l'autre, notamment sous l'influence du coût de l'opération de transfert de l'Ecole nationale d'Administration dans ses nouveaux locaux, évalué à près de 35 millions de francs, et du développement des activités des instituts régionaux d'administration.

Le rapporteur spécial a ensuite examiné les principaux aspects de la politique de la formation professionnelle ; il a notamment évoqué les questions suivantes :

— l'ensemble des dépenses publiques correspondant à « l'enveloppe » budgétaire atteint en 1978 près de 5 milliards de francs, ce qui correspond, d'un exercice à l'autre, à une augmentation

de 26 % en fonctionnement, qui ne peut compenser la diminution de plus de 14 % constatée au titre de l'équipement au cours de la même période de référence ;

— parmi les crédits inscrits au seul projet de budget des Services généraux du Premier Ministre, les dotations accordées au financement des actions de contrôle ne progressent que de 8 % en 1978 par rapport à 1977 ;

— d'une façon plus générale, il est possible de constater que l'importance des moyens financiers accordés par les entreprises décroît progressivement en valeur relative ; l'effort est stabilisé aux alentours de 1,60 % des salaires depuis l'année 1974 ;

— la priorité accordée à l'apprentissage par les Pouvoirs publics devrait être financée indépendamment de l'enveloppe de la formation professionnelle ;

— la généralisation des conditions d'exercice du droit au congé individuel de formation a été différée.

De nombreuses inégalités d'accès à la formation professionnelle continuent à exister, notamment au détriment de la population active féminine.

Le rapporteur spécial a enfin abordé le cas du financement de divers organismes et actions.

Limitant son propos aux principales orientations de l'évolution de la dotation, il a formulé trois considérations essentielles :

— l'effort en équipement de moyens informatiques de la Direction de la Documentation française continue : la mise en œuvre de l'informatique documentaire conduit à demander une mesure nouvelle de 360 000 F, qui comprend également un complément de dépenses de personnel pour un montant de plus de 400 000 F ;

— les moyens accordés au Médiateur devraient progresser de 7,75 % en 1978 par rapport à 1977 et atteindre ainsi plus de 3 millions de francs en 1978 ;

— la dotation des fonds spéciaux passe de 155,5 millions de francs en 1977 à 173,4 millions de francs en 1976 (+ 11,5 %).

Plusieurs questions ont alors été posées au rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, président, a successivement évoqué le caractère discutable du contenu de l'enseignement dispensé

à l'Ecole nationale d'Administration, l'absence de la démocratisation du recrutement des hauts fonctionnaires, le caractère préoccupant de l'insuffisance de l'information statistique sur les effectifs des agents de l'Etat.

Le président Edouard Bonnefous a également regretté les abus commis au titre de l'utilisation des fonds de la formation professionnelle.

M. Fourcade a souligné la nécessité d'éviter, à l'occasion de la création de nouveaux organismes, un rattachement aux Services du Premier Ministre ; il convient, selon lui, de procéder à une redistribution entre les administrations compétentes des instances extrêmement diverses actuellement financées par cette dotation. Abordant la question de l'Ecole nationale d'Administration, il a également souhaité une décentralisation de ses activités.

La commission a alors approuvé le rapport de M. Duffaut, rapporteur spécial.

*
* *

Votre Commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget à l'appréciation du Sénat.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES POSEES EN COURS D'ANNEE PAR LE PRECEDENT RAPPORTEUR SPECIAL, M. CHAZELLE

1° Formation professionnelle : bilan dans la fonction publique.

26 avril 1977. — *M. René Chazelle* demande à *M. le Premier Ministre* de vouloir bien lui fournir un bilan des actions de formation professionnelle et de promotion sociale dans la fonction publique. (Question transmise à *M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre* [Fonction publique]).

Réponse. — La formation professionnelle dans la fonction publique fait l'objet depuis 1977 d'une enquête annuelle. A ce jour, sont donc disponibles des renseignements concernant les années 1973, 1974, 1975. Les données relatives à l'année 1976 sont en cours d'exploitation. Le tableau ci-joint récapitule les données quantitatives pour 1974 et 1975. Trois types d'actions de formation sont distinguées : l'adaptation au premier ou à un nouvel emploi (il s'agit des actions suivies par les agents à la suite d'un recrutement ou d'une promotion par concours ou examen), la préparation aux concours internes, le perfectionnement. Ce tableau distingue également les agents suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent. Il ressort de ce tableau que 702 000 agents (1) environ ont bénéficié à un titre ou à un autre d'une action de formation, ce qui représente un total de 2 770 000 semaines x élèves. Les chiffres correspondants en 1974 étaient respectivement de 569 800 agents et 2 703 000 semaines x élèves. La comparaison avec 1974 fait donc apparaître un accroissement très important du nombre de bénéficiaires et un accroissement moderne du nombre de semaines x élèves. Ce fait traduit un raccourcissement sensible de la durée moyenne des actions. Cette constatation est renforcée si on examine les chiffres par type de formation (99 000 bénéficiaires contre 96 000 et 1 970 000 semaines x élèves contre 8 087 000) ; pour les actions de préparation on constate un très sensible accroissement des actions de préparation par enseignant oral : (77 900 bénéficiaires et 261 400 semaines x élèves contre 46 800 et 138 900 respectivement) et une stagnation des bénéficiaires d'actions par correspondance (132 000 en 1975 comme en 1974). Enfin, tant en nombre de bénéficiaires qu'en nombre de semaines x élèves, l'accroissement est très important pour les actions de perfectionnement (403 000 bénéficiaires contre 294 400 et 541 400 semaines x élèves contre 466 200). En examinant la répartition suivant la catégorie concernée, on constate que si la part des agents de catégorie A reste prépondérante, l'essentiel de l'effort a porté partiellement sur les agents de catégorie B, mais surtout sur les agents de catégorie C, D, ainsi que les non-titulaires. Ce phénomène est particulièrement net pour le perfectionnement. Les dépenses de formation peuvent être estimées en 1975 à 3,370 milliards de francs ou 1,293 milliard si on exclut la rémunération des stagiaires. Ce dernier chiffre représente les dépenses d'enseignement et de fonctionnement. Ces chiffres sont à comparer à 2,570 milliards de francs et 801 millions respectivement pour 1974. Il convient de signaler qu'une part des accroissements constatés dans ces chiffres statistiques doit être attribuée à une amélioration de la qualité de l'information collectée.

Formation des agents de l'Etat.

Comparaison des années 1974 et 1975.

	A		B		CD		NT		NON DETERMINEE		TOTAL	
	Effectif.	Semaines × élèves.	Effectif.	Semaines × élèves.	Effectif.	Semaines × élèves.	Effectif.	Semaines × élèves.	Effectif.	Semaines × élèves.	Effectif.	Semaines × élèves.
Adaptation :												
1974	33 989	1 124 245	37 429	719 292	17 885	145 438	7 035	106 882	»	»	96 338	2 097 857
1975	34 918	1 241 255	15 216 (1)	413 305	24 991	173 834	9 437	113 301	4 551	28 707	89 113	1 970 402
Préparation aux concours :												
Total :												
1974	19 530	9 588	26 374	6 708	53 121	21 396	62 245	91 165	17 507	10 507	178 777	138 922
1975	52 933	27 615	30 876	30 491	72 293	80 413	52 546	110 060	1 511	11 819	210 159	261 398
Dont, par oral :												
1974	2 180	9 588	2 917	6 708	15 282	21 396	26 078	911 168	337	10 507	46 794	138 922
1975	7 029	27 615	8 419	30 491	28 483	80 413	32 802	110 060	1 244	11 819	77 957	261 338
Perfectionnement :												
1974	131 562	97 010	46 524	184 918	16 456	27 199	18 815	25 802	81 107	131 280	294 464	466 209
1975	170 965	129 062	115 164	283 222	34 540	39 593	33 053	43 741	49 476	45 689	403 218	541 437
Toutes actions :												
1974	185 081	1 230 843	110 327	910 918	87 402	194 033	88 095	225 852	98 014	141 342	569 579	2 702 988
1975	258 836	1 397 962	161 256	727 118	131 824	293 840	95 036	268 102	55 538	86 215	702 490	2 773 237

(1) Les élèves des écoles normales d'instituteurs ont été exclus du champ de l'enquête en 1975.

**2° Personnels de la fonction publique et d'entreprises nationales :
augmentation des rémunérations.**

26 avril 1977. — M. René Chazelle demande à M. le Premier Ministre de vouloir bien lui fournir, depuis 1970, les pourcentages annuels d'augmentation des rémunérations des personnels de la fonction publique, de la Banque de France, d'Electricité de France, de la S. N. C. F., de la Régie Renault, de la Banque nationale de Paris, de la Société générale, du Crédit lyonnais, de l'Union des assurances de Paris et du Groupe d'assurances nationales. (Question transmise à M. le Ministre délégué à l'Economie et aux Finances.)

Réponse. — La comparaison de l'évolution des rémunérations entre diverses entreprises au cours d'une période donnée ne peut être effectuée qu'avec certaines précautions. Le rapprochement direct de la masse des rémunérations ne peut être retenu car des variations d'effectifs d'amplitude variable et de sens opposés risquent de faire apparaître, au niveau de ces masses globales, des distorsions qu'il convient d'éliminer. De plus, l'évolution des rémunérations moyennes dans une entreprise ne résulte pas seulement des augmentations du salaire de base année après année, mais provient aussi notamment de l'ancienneté, des promotions, de l'amélioration de la technicité, de la déformation de la structure des emplois sous l'effet qualitatif des variations d'effectifs, ces derniers éléments étant repris sous le terme « inflexions ». Par exemple, en l'absence de tout relèvement des salaires, le salaire moyen aura tendance à diminuer si l'ancienneté moyenne du personnel diminue sous l'effet des recrutements, et à s'élever si la qualification moyenne des agents s'améliore. De même, les mesures prises en faveur des bas salaires font croître beaucoup plus le salaire moyen dans les entreprises à personnel peu qualifié que dans les entreprises à haute technicité. Sous la réserve des observations qui précèdent, le meilleur instrument de mesure de l'évolution du salaire moyen par tête reste la masse salariale à effectif constant telle qu'elle a été définie à la suite du rapport Toutée et telle qu'elle est utilisée dans les négociations salariales du secteur public. Certains chiffres ne peuvent être fournis car la mesure des masses salariales à effectif constant selon une méthode homogène ne s'est développée que progressivement au fur et à mesure de l'aménagement des systèmes de gestion en vue de fournir les informations nécessaires. Les chiffres donnés dans le tableau ci-après représentent les pourcentages d'évolution des masses salariales ramenées pour chaque exercice à l'effectif de l'année précédente :

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976 estimation.
Fonction publique	>	>	8,8	11,7	17,0	18,5	15,1
Banque de France.....	9,7	9,5	10,2	11,2	18,2	18,0	(3) 17,5
E. D. F. - G. D. F.....	10,7	10,4	11,1	12,8	17,3	16,0	13,3
S. N. C. F.....	8,5	9,8	11,3	12,6	17,5	16,3	13,9
Renault (1)	>	>	>	>	17,6	16,9	13,1
B. N. P.	8,2	9,0	9,0	(2) 10,8	(2) 18,6	15,8	14,5
Société générale	(1) 7,4	(2) 7,3	10,4	13,7	21,9	16,7	(4) 10,9
Crédit lyonnais	(1) 7,4	(2) 8,6	8,9	13,7	21,5	15,6	17,8
U. A. P.....	>	(1) 9,56	(1) 11,4	(1) 9,23	17,5	(3) 20,6	16,4
G. A. N.....	>	>	8,0	(1) 10,7	(1) 15,3	15,3	>

(1) Inflexions non comprises.

(2) Inflexions négatives dues à des recrutements importants de jeunes agents.

(3) Y compris réforme catégorielle à forte incidence : B. D. F. 3,1 U. A. P. 2,2.

(4) Prime d'augmentation de capital comprise (2 %).

Les différences constatées pour une même année dans les colonnes du tableau ci-dessus correspondent, le plus souvent, soit à un décalage dans le temps des revalorisations et des réformes catégorielles, soit à des différences dans les modalités de la politique contractuelle (contrats basés sur l'évolution des masses salariales ou sur le niveau relatif des prix et des salaires, par exemple). Si l'on rétablit — pour les entreprises qui ont pu fournir des séries de renseignements homogènes pour l'ensemble de cette période — un indice de variation de 1970 à 1976, on obtient en base 100, en 1969, les indices ci-après : Banque de France : 241,2 ; E. G. F. : 241,2 ; S. N. C. F. : 236,4 ; B. N. P. : 224,0. Les variations sur l'ensemble de la période 1970 à 1976 sont donc assez proches les unes des autres.

3° Fonction publique : réforme des instituts de formation des personnels.

26 avril 1977. — *M. René Chazelle* demande à *M. le Premier Ministre* s'il estime nécessaire de procéder à une réforme des instituts de formation de la fonction publique (Ecole nationale d'Administration, Instituts régionaux d'Administration, Institut international d'Administration publique et Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie moderne), il lui demande, le cas échéant, de vouloir bien préciser, pour chacun de ces établissements, la nature de ces projets. (*Question transmise à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre [Fonction publique].*)

Réponse. — Des études sont actuellement en cours en vue de modifier certaines dispositions relatives aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'Administration et au régime de la scolarité. L'objectif recherché est de compléter l'action déjà entreprise en 1971 en vue d'accroître la diversification du recrutement de la haute fonction publique sur le plan géographique et social. Dans ce but, il est envisagé d'apporter aux concours internes divers aménagements : ainsi le nombre de places offertes aux fonctionnaires pourrait encore être augmenté, compte tenu de la qualité des candidats, pour atteindre progressivement la moitié du total des places mises au concours ; une information plus systématique au sein des administrations devrait permettre de faire connaître à un plus grand nombre de fonctionnaires les possibilités d'accéder aux centres de préparation existants. L'ouverture de nouveaux centres de préparation pourrait être alors envisagée en province ; enfin, une formule originale de préparation a été expérimentée cette année au bénéfice des fonctionnaires de province, avec la mise en place d'un cycle de préparation pour les candidats qui ont suivi les cours par correspondance du ministère des finances. S'agissant des concours externes, les projets en cours d'élaboration s'orientent essentiellement dans deux directions : faciliter la préparation aux concours grâce aux « aides financières » accordées à certains étudiants. L'aide que l'Etat, par l'intermédiaire de l'école, apporte aux divers centres de préparation, pourra également être améliorée ; prospecter des filières de formation qui, jusqu'à maintenant fournissent insuffisamment d'élèves à l'école et particulièrement les filières de l'enseignement technique. En effet, leurs élèves possèdent des qualités et une formation utiles à notre administration comme le montre la réussite à l'école de ceux qui en sont issus. Ils viennent souvent aussi de milieux sociaux qui ne sont pas parmi les plus favorisés. A cet égard, les mesures décidées au cours d'un tout récent conseil des ministres en vue d'ouvrir les écoles administratives, et parmi elle l'E. N. A., aux élèves issus de l'enseignement technique, doivent permettre à ces élèves d'accéder en plus grand nombre, dès les prochaines années, aux carrières de haut niveau de l'administration. S'agissant des Instituts régionaux d'Administration, le Gouvernement n'envisage pas de promouvoir une réforme générale de l'institution mais étudie un certain nombre d'aménagements. Tout d'abord à partir du 1^{er} janvier 1978 sera créé dans chaque Institut un poste de directeur des études et des stages dont le titulaire sera chargé de la coordination pédagogique et du suivi des stages de deuxième année. Ce renforcement de l'encadrement dans les I. R. A. doit permettre une amélioration des conditions d'études des élèves. Dans cette optique, des aménagements relatifs aux concours d'entrée, et au régime de la scolarité font actuellement l'objet d'un examen approfondi. Par ailleurs, il n'est pas envisagé de procéder à une réforme de l'Institut international d'Administration publique.

ANNEXE N° 2

REPONSES A DEUX QUESTIONS DE LA COMMISSION

1^{re} Question. — Fournir une évaluation des dépenses nécessaires, au cours des prochaines années, à l'équipement informatique de la Documentation française.

Réponse. — Le recours au traitement par ordinateur des différents travaux de la Documentation française fait actuellement l'objet d'une étude confiée sur recommandation du Ministère de l'Industrie à une société spécialisée afin de déterminer les domaines d'application et l'évolution des méthodes et matériels et d'optimiser l'efficacité des installations.

L'opération doit aboutir à un schéma directeur au début de l'année 1978, qui déterminera les conditions les plus avantageuses de l'emploi de l'outil informatique. Le schéma directeur servira de base à l'élaboration des projets d'équipement. Il serait donc prématuré de procéder actuellement à une évaluation des dépenses informatiques sur plusieurs années.

*
* *

2^e Question. — Commission de coordination de la Documentation administrative : fournir une note sur le statut et l'organisation de la commission ; établir un bilan de l'activité pour 1977 de la commission.

Réponse. — La Commission de Coordination de la Documentation administrative a été créée par décret n° 71-570 du 13 juillet 1971 (*Journal officiel* du 16 juillet, page 7004). Ce décret charge la commission d'étudier au niveau interministériel :

1° Les problèmes posés par la coordination des travaux de technique documentaire de l'administration publique et par leur adaptation aux besoins des pouvoirs publics et des usagers :

2° Les problèmes posés par l'édition et la diffusion des publications émanant des administrations centrales, de leurs services extérieurs et des établissements de l'Etat ;

3° Les moyens d'assurer la conservation et la consultation des documents qui, sans être couverts par le secret, ne peuvent faire l'objet d'une diffusion :

La Commission comprend actuellement :

Un conseiller d'Etat, président : M. Francis de Baecque.

Le secrétaire général du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics : M. Gérard Ducher.

Le directeur au Secrétariat général du Gouvernement : M. Dieudonné Mandelkern.

Le chef du Service d'Information et de Diffusion : M. Hubert Blanc.

Le directeur de la Documentation française : M. Jean-Louis Crémieux-Brilhac.

Quatre membres choisis en fonction de leur expérience des questions de documentation et de diffusion : Mme Louise Cadoux, conseiller d'Etat ; Mme Suzanne Honore, conservateur en chef à la Bibliothèque nationale ; M. Gérard Ader, administrateur de l'I. N. S. E. E.

M. Henri Blaquière, inspecteur général des Archives de France.

Conformément au décret, le secrétariat est assuré par la Direction de la Documentation en la personne d'un conservateur en chef, de deux documentalistes et d'une secrétaire dactylographe.

Cet effectif s'augmente de quatre personnes qui ont été détachées respectivement par le Ministère des Finances, le Ministère des P. T. T., le Ministère de l'Education, le C. N. R. S.

La Commission a son siège, 72, rue de Varenne, 75700 Paris.

Elle dispose de correspondants dans chaque Ministère en la personne d'un haut fonctionnaire assisté d'un suppléant. Ces correspondants sont les intermédiaires obligés pour toutes les activités que la Commission est amenée à mener dans les divers ministères.

Au cours de l'année 1977, la Commission a eu deux ordres d'activité :

1° La poursuite des travaux permanents qui lui incombent : elle est en effet chargée de tenir à jour l'inventaire des publications périodiques de l'administration et doit donner son avis sur tout projet de création de nouvelles publications. A cet effet le Comité des publications se réunit régulièrement une fois par mois.

Cet inventaire qui a donné lieu à l'édition d'un *Répertoire des publications périodiques en 1973* est en train de subir une révision complète par voie de questionnaires aux différentes administrations en vue d'une réédition du répertoire.

Un autre inventaire se poursuit également : celui des services de documentation et d'information existant au sein des administrations, qui doit aussi donner lieu à une édition avant la fin 1977 ;

2° Des études particulières et des actions ponctuelles : la Commission a mis à son programme les problèmes de formation professionnelle des documentalistes. A la suite des stages qu'elle a organisés au cours des années 1975 et 1976 (cette dernière année cinq stages de formation se sont échelonnés sur 32 journées et ont réuni 97 stagiaires), elle a décidé de procéder à une enquête générale sur la fonction documentaire et a collaboré aux travaux préliminaires de cette enquête qui est en cours au sein du C. E. R. E. Q.

En même temps, elle a mis sur pied et suivi les travaux de trois missions d'enquêtes sur la fonction documentaire aux Ministères de l'Intérieur, de l'Education et de l'Equipement, missions dont l'avait expressément chargée le Premier Ministre. Ces trois rapports sont attendus incessamment.

Un groupe de travail s'est également préoccupé du problème de « Reprographie » ; les travaux de ce groupe ont été à l'origine d'une étude publiée par le S. C. O. M. Au cours de l'année 1977 le groupe s'est livré à une étude sur l'opportunité et l'intérêt financier d'une micrographie des collections de Journaux officiels conservés dans les administrations.

En matière de publications, le comité spécialisé dans ce domaine renouvelle actuellement une enquête, faite il y a deux ans, sur l'importance et la justification des services gratuits des publications : la première enquête avait, en effet, permis de réduire considérablement les services gratuits d'un certain nombre de périodiques.

Le même groupe a fait une étude des procédures budgétaires et comptables qui devrait faciliter aux administrations la vente des publications.

Il a, par ailleurs, étudié l'application aux publications administratives du système E. B. S. N. (International Book Standard Number).

Il s'est aussi préoccupé d'améliorer la diffusion en organisant et en commençant à mettre en application un système de diffusion à Paris et en province des divers catalogues de publications existant dans l'administration.

Enfin, un guide a été rédigé à l'intention de responsables de publications : recommandations aux administrations : *Comment éditer une publication*.

Deux fascicules ont été édités :

1. — Préalables à la création d'une publication administrative : obligations, formalités, démarches ;

2. — Manuscrit, copie, conseils pour la présentation de la copie.

Le fascicule 2. — Rédaction, illustrations, reproduction graphique des données chiffrées, est en cours d'édition.

Un quatrième fascicule traitant plus particulièrement des coûts et de la diffusion est encore à paraître.

Au cours de cette même année, la Commission a préparé l'édition des actes du colloque tenu en octobre 1976 sur les problèmes des relations entre l'Administration et la Recherche. Le compte rendu des débats, ainsi que les rapports préparatoires, sont actuellement confiés pour édition au C. N. R. S., qui était co-organisateur du colloque.

C'est en grande partie à la suite de ce colloque que la décision a été prise d'entreprendre une étude pour la mise au point d'un système informatisé du recensement et de signalisation des études sur contrats effectuées pour les diverses administrations sur fonds public. La C. C. D. A., le C. N. R. S. et la Documentation française collaborent à cette étude.

Deux missions ont été expressément confiées à la Commission par le Premier Ministre :

1' L'étude des conditions de mise à disposition du Parlement des informations provenant des banques de données et des fichiers informatisés de l'Administration. Ce travail, terminé en 1977, a fait l'objet d'un rapport au Premier Ministre :

2' La deuxième mission a consisté en une étude sur les guides d'utilisateur édités par les administrations. Un rapport préliminaire a été adressé au Premier Ministre et une étude s'achève actuellement, qui prendra la forme de recommandations aux administrations pour l'édition de tels guides.

Dans le même domaine, la Commission commence à préparer une journée d'information qui pourrait se tenir au début de 1978 et qui mettrait face à face les services administratifs détenant la documentation et les représentants des principales catégories d'utilisateurs (presse, syndicats, élus locaux, représentants des chambres de commerce, d'agriculture et des métiers, services d'information, associations socio-professionnelles).

Cette manifestation entre dans le cadre des actions de sensibilisation que la Commission s'efforce de réaliser tant à Paris qu'en province.

Enfin, en ce qui concerne le dernier objectif fixé à la Commission par son décret de création, les travaux du comité chargé de l'étude des documents à faible diffusion ont abouti à la publication du décret du 11 février 1977 créant une

Commission chargée de favoriser la communication au public des documents administratifs. Toutefois, cette création ne correspond qu'à un aspect des problèmes qu'avait étudiés ce comité, et la Commission se soucie de voir donner suite à une liste de propositions complémentaires pour assurer une meilleure communication des documents à faible diffusion. La Commission entend essayer de faire aboutir ces diverses recommandations dans les mois à venir.

Conformément aux instructions reçues du Premier Ministre en juin 1977, la Commission, sans négliger l'achèvement des travaux entrepris, va axer son activité sur trois domaines :

1° La formation : à cet effet, sur la base de l'étude faite par le C. E. R. E. Q., un groupe de travail va s'efforcer de dégager un programme et des principes pédagogiques, ainsi qu'à étudier la réalisation pratique d'actions de formation dans les diverses administrations.

Elle a commencé l'étude d'un manuel pour les fonctionnaires amenés à exercer une fonction documentaire ;

2° La deuxième directive concerne les rapports avec le public en vue de rendre plus accessible la documentation administrative : l'organisation de la journée prévue pour le mois de janvier répond à cette recommandation ;

3° Il est demandé à la Commission d'approfondir et de développer ses recherches sur l'organisation des services de documentation. Les résultats des enquêtes déjà effectuées dans trois ministères doivent permettre, tout en tenant compte des situations particulières, d'aboutir à un plan d'ensemble de ce que devrait être la fonction documentaire.